

marin, fils du sieur Antoine Berlingeri, officier de marine en retraite, et notre compatriote. Le sieur Piccioto négociant de Livourne fut aussitôt signalé comme ayant fait commettre ce crime, ainsi qu'un sieur Gerbaz, accusé pareillement d'une baraterie, dont l'assassinat du malheureux Berlingeri aurait été la suite. Ce Gerbaz s'était sauvé à Bastia, d'où nous avons fait connaître son extradition, ordonnée par notre ministère sur la demande du gouvernement toscan et les instances de la famille de la victime.

Les formes judiciaires sont fort lentes en Toscane. Cependant nous apprenons du sieur Antoine Berlingeri père, qui s'est rendu à Florence pour réclamer justice, que le Grand Duc s'est empressé d'ordonner que l'instruction soit poursuivie avec vigueur et sans retard contre les sieurs Piccioto, Gerbaz et leurs complices par devant les juges du tribunal de consulte, en présence de l'avocat général du gouvernement, procureur des orphelins. Le sieur Berlingeri se loue infiniment du bienveillant intérêt que lui ont témoigné tous les hauts personnages auxquels il a dû s'adresser, spécialement de notre consul à Livourne et de notre ambassadeur à Florence, sur la recommandation duquel, il a reçu du Grand Duc le plus favorable accueil. Il espère enfin obtenir bientôt, par l'impartiale et ferme intervention de ce souverain, le châtiment, trop mérité, des lâches meurtriers de son fils et de justes réparations en faveur des jeunes enfants de celui-ci, demeurés sans ressources et sans appui par l'assassinat de leur infortuné père.

PARIS.

Le bruit s'est répandu que non seulement le roi de Prusse était parfaitement rétabli de sa maladie, mais qu'il se proposait de faire, avec son fils, un voyage à Paris. Le bruit s'en est répandu sur la foi de lettres de Berlin; cependant nous devons dire que les feuilles allemandes n'y font pas la moindre allusion, et il serait fort difficile si le projet de voyage existe qu'elles n'en fussent pas informées. Au reste que la nouvelle soit vraie ou controuvée, elle prouve du moins incontestablement une chose, c'est que la cour de Berlin et la cour des Tuileries sont dans une parfaite intelligence. Il appartient, en effet, à l'un des rois les plus sages et les plus éclairés de notre temps, d'apprécier dignement le roi des Français.

— On lit dans le *Sémaphore*.

TOULON, 27 septembre. — Depuis quelque temps on remarquait dans notre ville de très-nombreuses indispositions, et même des décès assez subits, précurseurs ordinaires du choléra-morbus; mais un examen attentif des malades et même les autopsies des décedés ne permettaient pas encore de reconnaître la présence du fleau asiatique. Samedi dernier, cependant, et les jours suivants, les médecins ont constaté plusieurs cas de choléra tant parmi les habitants que parmi les troupes de terre et de mer. On compte quelques décès qui laissent peu de doute sur l'existence du choléra-morbus à Toulon. Nous partageons l'opinion de ceux qui blâment toutes les mesures ayant pour but de cacher aux citoyens l'état sanitaire de la ville qu'ils habitent. On doit à toute communication de tout ce qui se passe en matière de santé publique, afin de prendre le parti qui leur conviendra le mieux. Voilà pourquoi, nous n'avons pas hésité à faire connaître les premiers cas de choléra signalés dans notre ville. On ne doit pas conclure pourtant que nous considérons notre cité comme étant en proie au fleau destructeur; loin de là, nous croyons au contraire qu'il aura de la peine à s'y établir, et les cas signalés sont si isolés, on pourrait même dire si rares, qu'il est permis d'affirmer que la maladie n'a pris aucun caractère épidémique, et qu'elle pourrait se borner à faire un très-petit nombre de victimes.

Quand on se rappelle que partout où le cho-

léra a sévi une première fois, les ravages qu'il fait à son second retour sont considérablement diminués; quand on songe qu'il est des épidémies, dont personne ne s'effraye, qui frappent plus de victimes encore que le fleau dont le nom est tant redouté, on est surpris en vérité de l'agitation qui règne dans tous les esprits au moindre cas de choléra. Si tout le monde était bien persuadé de cette vérité: que de tous les fleaux le choléra est le moins transmissible, qu'il est le plus facile à éviter, par une sage hygiène et un régime régulier, assurément nous ne verrions pas ces nombreuses émigrations dont le plus triste résultat n'est pas toujours que la stagnation dans les affaires; car, les fuyards emportent presque tous avec eux le mal dont ils cherchent à s'éloigner. Nous savons combien il est difficile de faire partager à une grande population cette sécurité qui, pour beaucoup de personnes, est la plus puissante garantie contre toute atteinte du mal; cependant nous verrions avec plaisir que l'autorité locale essayât de rassurer les habitants, sans rien leur dissimuler néanmoins. Si tous vaguaient tranquillement à leurs affaires, tout en évitant les excès de quelque nature qu'ils soient, le choléra s'éteindrait sans avoir occasionné de grands ravages, et peut-être serait on étonné de ne pas compter un plus grand nombre de morts qu'en temps ordinaire.

— On a déclaré, hier lundi, à l'état civil, 16 décès, dont 6 attribués au choléra.

Aujourd'hui, mardi, l'état civil n'a compté que 11 décès, dont 3 attribués au choléra.

On n'a compté dans la journée que 2 ou 3 cas de choléra.

— On a reçu l'ordre de tenir tous les bâtiments à vapeur et les corvettes de charge qui sont dans notre port, prêts à prendre la mer au premier signal. Ces bâtiments et ceux de l'escadre de l'amiral Lalande sont destinés sans doute à aller reprendre nos troupes à Bone, à leur retour de l'expédition de Constantine.

— La sanction que l'academie des sciences a donnée aux nouvelles méthodes orthopédiques imaginées par M. J. Guerin, Directeur de l'Institut orthopédique de la Muette, et qui ont valu à ce médecin le grand prix de chirurgie de dix mille francs, repose sur des expériences authentiques: 14 cas de difformités de différentes espèces: difformités de l'épine, du col, des pieds, ont été traités sous les yeux de la commission de l'academie; sur ces 14 cas, il y a eu: 9 guérisons complètes, 3 guérisons presque complètes, et 2 améliorations. L'authenticité de ces faits ne laisse rien à désirer, ces détails sont extraits du rapport officiel de l'academie.

— On lit dans un Journal du Midi:

Le Journal des Débats annonçait récemment la mise en valeur des terres de l'ancien duché d'Albret, l'un des apanages de Henri IV, et qui forme aujourd'hui une partie importante du département de Lot et Garonne. L'association qui s'est formée pour cet objet entre MM. le comte de Boissy, le Marquis de Cornulier, le Marquis de Monti, le Vicomte de Sercey, le Comte de Fienens etc, réunit en ce moment son capital, et les travaux d'ensemencement sont déjà commencés. Sur les 36,000 arpens mis en exploitation, 6,000 environ sont déjà couverts de hautes futaies, le reste reçoit en ce moment des semis de Pins maritimes, cette culture assez moderne, mais si merveilleusement productive, dans les terrains légers comme ceux qui forment la plus grande partie de l'arrondissement de Nérac. Quatre routes royales ou départementales, deux rivières navigables et un canal, traversent les terres d'Albret, qui occupent une superficie de huit lieues carrées. Les pins sont comme on sait en valeur à sept et huit ans. Les débouchés sur l'intérieur et la mer sont faciles. La Garonne et l'Adour méritent les cultures entreprises en communication avec Bordeaux et Bayonne. La consommation de la résine est aujourd'hui toujours croissante, grâce à l'emploi qu'on en fait pour l'éclairage au gaz. Des terres voisines de celles d'Albret et des bois du domaine sont en pleine valeur, grâce au

système de culture adopté pour celles-ci. Tant annoncé donc que de nouvelles richesses vont être créées, avec des éléments restés jusqu'à présent en partie improductifs, M. de Boissy l'un des plus riches maîtres des forges de France MM. de Cornulier et de Monti alliés aux familles Dambrey et de Sesmaisons, principaux fondateurs de l'entreprise et M. Petit Des Rochettes, ancien conseiller de préfecture du département de Lot et Garonne, connu pour un des agriculteurs les plus instruits et les plus laborieux du Midi, attachent leur nom à son succès, dont on ne doute point dans le pays.

— On lit dans un Journal:

On écrit de Givry, (Saône et Loire.) L'ingénieur en chef des mines du canal du centre a visité récemment le Creusot, Blanzay, et S' Béran S' Léger. Il a paru surpris en parcourant cette dernière exploitation, qu'elle fût restée presque inconnue jusqu'à ce jour, et que l'apathie de ses anciens propriétaires, eût laissé à peu près inexploité pendant cinquante ans le plus vaste et l'un des plus riches gisements houillers du royaume.

On rapporte d'ailleurs un fait assez curieux, à propos de la récente mise en valeur de cette mine. A Chalon, il y a peu de jours, M. L... intéressé dans une des houillères de la vallée, avait l'abondance du charbon de S' Béran en présence d'un des intéressés de cette exploitation. Celui-ci proposa à M. L... de lui livrer dans l'année un million d'hectolitres à prix d'estimation, sur le carreau même de la mine, sous peine d'un dédit de cent mille francs, n'en dût il manquer qu'une tonne. L'offre ainsi faite fut refusée par M. L... qui n'accepta pas d'avantage de payer 20,000 fr. que l'extraction de l'année dépasserait le chiffre indiqué. Ce refus fut devant cinq ou six personnes connues à par d'autant plus significatif que M. L... est un des plus riches et des plus gros parieurs du pays.

La navigation qui va ouvrir ces jours-ci sur le canal du centre, après trois mois de chômage va permettre aux exploitations de la vallée de presser leurs expéditions sur la Saône et Loire où le manque de charbon se fait vivement sentir.

COLONIE D'AFRIQUE.

GUELMA, 12 septembre. — Correspondant particulière du Toulonnais. Les fièvres ont attaqué nos troupes du camp de Guelma; il y a 500 malades enlaidés dans de mauvaises baraques, 300 convalescents et 200 militaires totalement guéris qui soignent leurs camarades et font le service de la place.

L'armée est presque entièrement réunie à Merjez-el-Hammar. Le gouverneur y est établi depuis le 9 août.

Toute l'artillerie que l'on avait rassemblée à Bone est passée ici se rendant au quartier général, point de départ de l'expédition. On attend le prince et les troupes annoncées pour se mettre en campagne.

Les troupes sont pleines d'enthousiasme, malgré la pluie qui est tombée en abondance pendant trois jours.

Les camps de Dréan, Nerhameya, Amenbedra et Guelma sont gardés par des détachements. Le dernier camp, celui de Merjez-el-Hammar, où se font de grands approvisionnement, sera l'entrepôt de l'armée.

— On écrit de Guelma, le 16 septembre. — Le bateau à vapeur le Phare restera ici à la disposition du prince; on parle de l'envoyer à Alger pour y prendre des chevaux pour S. A. R. et ses aides-de-camp.

Le nombre des malades décroît au lieu de diminuer; on assure que l'armée en a fourni près de 3,000; mais cela me paraît exagéré. On comprend sans doute dans ce nombre les convalescents.

— Les navires venant du port de Marseille sont soumis à une quarantaine de 10 jours. Le 12 qui est attendu de Marseille, ne pourra mettre pied à terre que vers la fin du mois, ce qui fait nécessairement présumer que l'armée ne se mettra en marche que dans les premiers jours d'octobre.

Le prince a l'intention de visiter tous les points

de la régence qu'il ne connaît pas; mais on ne sait encore s'il entreprendra ce voyage avant ou après l'expédition.

On ne parle plus de paix, et les préparatifs pour la prochaine campagne sont poussés activement.

MJEZ-AMMAR, 15 septembre. — M. le gouverneur-général a fait le 12 de ce mois une reconnaissance sur le Ras-el-Akba et jusqu'à l'Oued-Zénati en face du marabout de Sidi Tem-Tem où l'armée a bivouaqué l'année précédente. Le but de cette reconnaissance était d'examiner le passage du Ras-el-Akba, l'état de la route, le nombre et l'abondance des cours d'eau ou des sources qui se trouvent entre cette montagne et l'Oued-Zénati; et peut-être aussi de prouver à Achmet Bey, que l'armée n'était point comme il le prétendait, retenue par des ordres supérieurs sur la rive gauche de la Seybouse. Les résultats de cette course ont été très satisfaisants. Le passage du Ras-el-Akba n'a offert aucune difficulté sérieuse; la route construite l'année dernière est encore en bon état. En აღოცხვან quelques pentes et en élevant les allées, on en fera un passage facile, même pour la grosse artillerie. Ces travaux s'exécutent dans ce moment et seront terminés en quelques jours.

Entre le Ras-el-Akba et l'Oued-Zénati, on trouve un grand nombre de sources qui toutes peuvent servir à désaltérer les hommes et quelques unes à abreuver une assez grande quantité de chevaux. Il est peu probable qu'elles tarissent toutes d'ici à la fin du mois.

Le corps que M. le gouverneur avait emmené avec lui et qui se composait de 5 bataillons d'infanterie, 500 chevaux et 8 pièces de canon de campagne et de montagne a trouvé dans le petit ruisseau au bord duquel il a bivouaqué le 12, à Ain-ed-Draam de l'eau pour tous ses besoins: Il y en a beaucoup encore dans l'Oued-Zénati.

Le pays entre le Ras-el-Akba et Constantine est entièrement dépourvu de bois; et dans l'expédition précédente l'armée avait en beaucoup à souffrir de l'impossibilité de faire du feu. M. le gouverneur-général a ordonné que chaque soldat prendrait sur son sac quelques morceaux de bois afin de pouvoir faire la soupe. Il a été reconnu que ces petits fagots, étant ménagés, pourraient servir pour 3 bivacs. Ainsi s'est en grande partie dissipé l'embarras qu'on éprouvait sur la manière de faire vivre l'armée pendant la route.

De Mjez-Ammar à Sidi Tem-Tem, il y a 8 lieues; de Sidi Tem-Tem à Constantine, il n'y en a plus que 12 à 13.

La cavalerie des cheicks s'est présentée sur les hauteurs qui dominent la route au delà du Ras-el-Akba; elle a fait mine de vouloir nous disputer le passage; mais elle a été rapidement chassée de colline en colline et a fini par disparaître. Elle a reparu le lendemain matin cherchant à inquiéter notre marche rétrograde; elle l'a fait avec aussi peu de succès; le 3^e régiment de chasseurs et les spahis ayant trouvé une occasion de charger se sont élancés sur elle et l'ont poursuivi l'épée dans les reins de manière à l'empêcher de revenir. On a trouvé sur un cavalier mort qui était fort bien vêtu et porteur de très belles armes, des lettres qui font croire que ce cavalier était Scherif Bil-Hamouli, frère de l'Agha Erd-Jem, Scheick des Araxa, a également été tué dans ce combat: Nous avons eu 3 hommes blessés.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

PARIS 25 septembre. — (Correspondance particulière.)

Le gouvernement a reçu dans la journée le dépêche télégraphique suivante: Bayonne, le 23 septembre 1837, à 4 h. du soir. Madrid, le 18 à 11 heures du soir.

L'ambassadeur de France près la cour d'Espagne à M. le ministre des affaires étrangères:

Par suite de l'entrée d'Espartero à Madrid, les carlistes se sont retirés sur Mondejar et Guadalaraxa, suivis par l'armée chrétienne qui se trouve entre Alcala et cette dernière ville.

On croit que le prétendant veut se diriger sur Piqueña, pour rallier à lui la colonne de Zariateguy.

Madrid jouit de la plus grande tranquillité. Le général Ora y est attendu incessamment.

JALOUSIE ET VENGEANCE.

Rio Janeiro, 22 juillet.

Il vient de se passer ici un événement qui a produit la plus vive sensation et dont je m'empresse de vous transmettre les détails:

On parlait beaucoup depuis quelque temps, dans les cercles de la haute société, du futur mariage de la marquise d'Ossara, veuve encore assez belle, et du comte Alfonso de Zuniga, jeune homme de 23 ans. On disait tout bas que cette union, mariage d'amour du côté de la marquise, était considérée par le jeune homme uniquement comme un moyen de se faire une position grâce à la fortune considérable de la femme qu'il allait épouser. Mais si le comte de Zuniga n'éprouvait pour la marquise que de l'indifférence, ce n'était pas que son cœur fût inaccessible à de tendres sentiments, et malgré les précautions qu'il prenait pour tromper les regards et dérouter les observations, personne n'ignorait sa passion violente pour la senora Riccardina Soares, première danseuse du grand théâtre.

Riccardina est une jeune portugaise dont la danse, mélange de grâce et de volupté, tourne ici toutes les têtes. Sa figure, sans être régulièrement belle, est fort jolie, et rien ne peut être comparé à l'expression vive et pénétrante de ses yeux noirs. Sa pantomime pleine de justesse, de charme et d'abandon, permet d'apprécier la parfaite beauté de ses bras et la souplesse de la taille la plus élégante. En un mot elle brille réunies les qualités de Taglioni et de Fanny Essler.

Il y a cinq jours, Riccardina devait jouer un rôle de bayadère dans un nouvel opéra, et l'on avait annoncé qu'elle danserait cette fameuse *cachucha* que j'ai eu le plaisir de voir exécuter à Paris. Le public s'était porté en foule au théâtre, et j'avais fait comme le public, curieux que j'étais de comparer Fanny Essler Riccardina. Elle parait: elle enlève tous les suffrages.... Les applaudissements redoublent lorsque, terminant la *cachucha*, elle marche vers la rampe en accompagnant le bruit des castagnettes d'un mouvement de hanche à peine indiqué, et presque imperceptible. Mais, au moment où elle saute, elle pousse un cri perçant et tombe à la renverse.

La majorité du public croit d'abord que cette interruption est dans le rôle de l'actrice, mais les convulsions trop réelles sous lesquelles elle se tord, ses cris déchirants, apprennent bientôt qu'un accident grave est arrivé. Riccardina est transportée hors de la scène... Le rideau tombe.

En quelques minutes le bruit se répand dans le parterre et dans les loges, que de l'eau forte a été lancée sur Riccardina, et lui a fait des cruelles brûlures. On ne peut se faire une idée de la fureur qui alors transporta tous les spectateurs, fureur sans but, sans objet. Mais l'instinct de la multitude lui dit que ce crime part de la main d'une rivale.

Le nom de la marquise d'Ossara est prononcé. Elle assistait au spectacle... On se précipite vers sa loge... Elle est vide, mais on remarque sur le velours rouge qui en garnit le bord quelques taches jaunâtres qui annoncent l'action d'une liqueur corrosive.... Plus de doute.... Alors on brise les glaces de la loge, on arrache les tentures. Au milieu du tumulte, la toile se lève, le directeur paraît et confirme la fatale nouvelle. La senora Riccardina, dit-il, est dans l'état le plus déplorable. Ses bras, son sein, sa figure, sont horriblement brûlés; il y a lieu de craindre qu'elle ne soit défigurée pour le reste de sa vie.

A ces mots, le public, saisi d'un véritable délire furieux, se livre aux acotes et aux acclamations les plus extravagantes. Aux cris de vengeance, on répond par les cris à bas le traïdora (à bas la trahison). Puis à ces clameurs d'autres mélangent les cris de viva la república!

Pendant ces effroyables scènes, un jeune homme était sorti précipitamment du théâtre et s'était dirigé vers l'hôtel de la marquise d'Ossara. Il entra, traversa rapidement plusieurs pièces, et se trouva bientôt face à face avec la marquise.

Emue à cette brusque apparition, mais s'efforçant de dissimuler son trouble: « Mon cher Alphonse, lui dit-elle du ton le plus tranquille, à quelle circonstance dois-je attribuer le bonheur de vous voir? »

Le comte la regarde avec des yeux où étincelle la fureur, il veut lui parler, mais ses lèvres se contractent, et il ne peut prononcer un seul mot. — Vous êtes malade, senor, dit enfin la marquise.

— Et Riccardina Soares? murmura le jeune homme en grinçant des dents.

— Riccardina! dit la marquise en souriant, es una niña de tanto merito que el publico jamás podrá agradecerla como debe. (C'est une jeune personne de tant de talent, que le public ne pourra jamais l'apprécier autant qu'elle mérite de l'être.) Et la marquise va se jeter nonchalamment sur son divan.

Alphonse l'examine encore quelques instants en silence, puis tout-à-coup, d'une voix terrible: « D'où viennent senora, ces taches sur votre robe? Pourquoi cette robe est-elle brûlée?... Vous ne niez en vain; ces taches vous accusent.... C'est vous qui avez commis le crime! »

Eh bien! dit la marquise, épouvantée par le son de voix et par les regards furieux du comte, eh bien oui... mais si c'est un crime, c'est le crime de l'amour! Et lui tendant les mains, elle s'efforce de l'apaiser. Mais le comte que cet aveu conduit au paroxysme de la rage, saisit un coussin, en couvre la tête de la marquise et la comprime violemment. La malheureuse, en se débattant, renverse une table chargée de quelques vases de fleurs: on accourt; le comte s'enfuit éperdu. Bientôt la force armée arrive; un médecin, appelé sur le champ s'efforce en vain de rappeler la marquise à la vie...

Le comte Alphonse de Zuniga a été saisi à son domicile et conduit en prison.

On a peu d'espoir de sauver Riccardina Soares. Le corsif a attaqué l'artère jugulaire, et il s'est formé une anévrisme qui d'un moment à l'autre peut lui donner la mort, si une opération que l'on va tenter et qui est fort dangereuse ne réussit pas.

— En 1826, tous les jours une dame menait à l'église de Saint-Severin une jeune fille d'une jolie figure, mais atteinte d'une infirmité grave. Cette dame entendait la messe à l'autel de la Vierge et en sortant elle faisait la charité à un pauvre mendiant placé à la porte de l'église. La jeune fille aussi déposait sa légère offrande dans la main du pauvre en se recommandant à ses prières. Pendant longues années le mendiant reçut ainsi sa rétribution quotidienne, mais enfin il disparut un jour et on le crut mort.

Hier c'était fête dans une maison de la rue de la Harpe. Le notaire venait d'arriver, une famille nombreuse était réunie pour signer un contrat de mariage, M. P..., riche propriétaire des environs de Wendon allait épouser Mlle Anastasie L..., âgée de 18 ans, épouse accomplie, mais à peu près ruinée par les événements qui suivirent la révolution de 1830.

Au moment où le notaire présentait la plume aux époux, un inconnu se présente, il est en habit de campagnard, sa figure honnête n'inspire aucune crainte; mais on est étonné de voir arriver ainsi à l'improviste une personne qu'on ne connaît pas et qui n'a pas été invitée. Le campagnard sans attendre aucune explication, s'approche du notaire, et lui dit en déposant sur la table une somme de trente mille francs en billets de banque, écrivez Monsieur: que Mlle Anastasie L... appartienne à son mari une dot de trente mille francs que voilà. C'est le pauvre de Saint-Severin, qui rend à sa bienfaitrice l'argent qu'elle lui avait prêté.

Et comme chacun était dans l'ébalissement, l'inconnu ajouta : le jour où je cessai de mendier à la porte de Saint-Severin, j'avais une tire-lire assez bien garnie, j'achetai un petit champ dans la plaine, je l'ai cultivé moi-même, j'ai eu d'excellentes récoltes et je me suis agrandi depuis, mais je n'avais pas cessé un seul jour de penser à ma bienfaitrice, je savais que Mlle. Anastasie était pauvre, je savais son mariage et j'apporte mon bouquet de nocce.

Nous n'avons pas besoin de dire que la famille a voulu garder plusieurs jours auprès d'elle le pauvre reconnaissant.

Une lutte d'un singulier genre vient d'avoir lieu à Saint-Malo. Il y a dans cette ville une femme qui est de première force à la nage; sa réputation a même franchi la Manche et éveillé la jalouse susceptibilité d'une mistress qui passait à Brighthol pour une véritable poisson incarné. Mistress a passé la mer et s'est rendue à Saint-Malo. Elle a fait publier à son de trompe dans la ville qu'elle défierait à la nage l'héroïne aquatique, la natade d'Ile et Villaine; le prix de la course devait être une magnifique parure achetée rue Vivienne, à Paris. C'est la nageuse française qui a remporté le prix.

SYSTÈME DE FABRICATION DE SUCRE.

Le système complet de fabrication de MM. SOREL et GAUTHIER, se compose d'une râpe, d'un extracteur du jus de la betterave, appelé appareil de déplacement, de deux filtres-modèles, d'une chaudière de défécation, et d'un concentrateur à la vapeur portant son générateur avec le fourneau. Le prix réuni de tous ces appareils varie selon leur capacité; il est de 5,200 fr. pour ceux qui n'opèrent que sur 5 à 6,000 liv. de racines par jour, et qui donnent moyennement plus de 300 liv. de sucre, assurent un bénéfice net de plus de 6,000 fr. dans un travail continu de trois mois.

On emploie la betterave râpée; l'extraction du jus se fait à froid, sans pression et sans agiter la pulpe. Cette dernière passe dans l'appareil de bas en haut; un homme pour la mettre et un homme pour la retirer, lorsqu'elle est dépouillée totalement de son sucre, suffisent au service. Le jus qu'on obtient est de la même densité que celui provenant de la pression, sans être sali par les mêmes impuretés, ni réduit de la quantité plus ou moins considérable que les presses laissent toujours dans la pulpe. Ces résultats ont été constatés publiquement et se trouvent consignés dans deux procès-verbaux de la Société d'encouragement. Service facile, extraction complète sans affaiblissement de densité, et prix des jus, tels sont en résumé les avantages de l'appareil de déplacement.

La défécation simplifiée s'opère dans une chaudière à double fond chauffée par de la vapeur prise sur le concentrateur.

Sauf les interruptions pour filtrer, la concentration et la suite se succèdent dans le même appareil. Cet appareil se compose d'une grande chaudière à foyer intérieur dans laquelle on met de l'eau; d'une petite chaudière renfermée dans la grande, dans laquelle on place le jus qui de cette manière se trouve au bain-marie. La vapeur produite par l'eau exerce sa pression sur le jus, et le force à sortir de l'appareil par un tube plongeur qui lui donne issue sur une large surface évaporante chauffée par la même vapeur. Après avoir parcouru cette surface, le jus arrive dans un vase d'où il est refoulé par une pompe dans la chaudière intérieure. On lui fait subir, sans brassage et sans abaissement de sa température, autant de révolutions qu'il est nécessaire pour l'amener au point de suite, sans, comme il a été dit, les interruptions pour la filtration, interruptions qui du reste n'obligent pas à arrêter le travail du concentrateur. La concentration marche d'autant plus rapidement que la vapeur est poussée à une haute température par les dispositions intérieures de l'appareil. Cette vapeur, chauffée après sa formation, est diluée et

non saturée; ainsi produit-elle des effets surprenants comme véhicule d'évaporation, sans présenter aucun danger. C'est là, avec l'avantage de dépendre d'une chaudière à vapeur qui n'a pas besoin d'être alimentée, le principal mérite de cet appareil au moyen duquel la fabrication par la vapeur est mise à portée de tout le monde sous le rapport de la sécurité comme sous celui de l'économie et de la simplicité. C'est principalement à l'égard du combustible que le concentrateur offre de l'économie; il suffit pour le faire comprendre de dire que le calorique est utilisé jusqu'à deux pieds de distance du foyer. Quant à la simplicité du service, elle est telle qu'il n'est pas besoin d'une longue pratique pour connaître le point de suite. En mai dernier, on a plusieurs fois tiré du sirop qui n'était qu'à 35° de l'aréomètre, et ce sirop a parfaitement cristallisé dans les vingt-quatre heures; il en a été de même de celui qu'on a laissé concentrer jusqu'à 42° : il faut ajouter que le sucre provenant de cet appareil est exempt de tous mauvais goût. M. Gautier, rue Montorgueil, 71, donnera des explications plus étendues aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.

ANNONCES.

9 FRANCS PAR AN.

5 francs pour six mois.—3 francs pour trois mois.

1 FRANC EN SUS PAR AN POUR L'ÉTRANGER, ET 2 FRANCS POUR LES COLONIES.

PARIS ÉLÉGANT, JOURNAL DE MODES.

CHRONIQUE DES SALONS, DES THÉÂTRES, DE LA LITTÉRATURE ET DES ARTS

PARIS ÉLÉGANT paraîtra tous les quinze jours, accompagné d'une gravure chaque fois. A ces gravures nous ajouterons, aussi souvent que cela sera nécessaire, des dessins de broderies ainsi que des modèles de coiffures, de bijoux et d'ornements de toute sorte. Quant à l'exécution de nos gravures, le nom seul de M. Gavarni, qui veut bien rester exclusivement chargé des dessins, est la meilleure garantie que nous puissions donner au public.

Pour ce qui concerne le texte destiné à accompagner les gravures, et dont les journaux de modes ne font guère qu'une chose de remplissage, nous prétendons au contraire, y mettre tous nos soins.

Aux articles spéciaux, pour lesquels nous pouvons compter sur une de nos plumes féminines les plus célèbres en ce genre, nous joindrons des nouvelles, des voyages, de piquantes anecdotes, de gracieuses scènes du monde, des chroniques des salons, des bouillottes, des eaux, des théâtres, etc. etc. Nous veillerons ainsi à ce que notre recueil réunisse à la fois la variété, l'intérêt, et surtout les convenances et le bon goût.

PARIS ÉLÉGANT, imprimé sur le plus beau papier, et tiré avec le plus grand soin, contiendra 16 colonnes très grand in-octavo. Une partie spéciale sera réservée aux ANNONCES, dont LE PRIX EST FIXÉ À 50 CENTIMES LA LIGNE DE 42 LETTRES, pour les personnes non abonnées. Les abonnées jouiront d'une remise exclusive de 15 centimes par ligne.

Le premier numéro de PARIS ÉLÉGANT paraîtra le 16 Septembre prochain. Les personnes qui à Paris, désirent prendre un abonnement, peuvent écrire franc de port à l'administration; on enverra le journal à domicile.

ON S'ABONNE A PARIS, RUE DE SEINE, SAINT-GERMAIN, 10

et chez tous les Libraires et directeurs des journaux et des Messageries des départements (AFFRANCHIR)

OCTROIS MUNICIPAUX.

Communes de Cervione et de S^t Florent.

3^e AVIS.

On fait savoir, que le 16 octobre 1837 à midi précis, il sera procédé par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bastia, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits des octrois des communes de Cervione et de S^t Florent, pour trois années consécutives qui commenceront le 1^{er} Janvier 1838, et finiront le 31 décembre 1840.

Les droits sont établis sur les boissons, et les comestibles.

La première mise à prix sera fixée;

SAVOIR :

Pour l'octroi de Cervione à . . . 745 fr.

Et pour celui de S^t Florent à . . . 1,000 »

On n'admettra aux enchères que les personnes d'une moralité, d'une solvabilité, et d'une capacité reconnues, qui après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu des maires, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf le recours au Préfet.

Aucune personne attachée aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration des Octrois, ne pourra être adjudicataire ni associé de ceux que le seront, sous peine de résiliation et de tous dommages intérêts. Ne pourront, pareillement être admis aux enchères ceux qui font commerce de quelque un des objets compris au tarif.

Les cahiers des charges, clauses et conditions sont déposés aux secrétariats des Mairies, et de la Sous-Préfecture, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront ainsi que des renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits, que sur la nature et les qualités des objets.

Fait à Bastia le 11 septembre 1837.

Le Sous-Préfet de Bastia,

Signé MORAYL.

Estato smarrito, nel mese di luglio, in Pineto, un poltro di 2 in 3 anni, di color bajo rosso, alto 4 in 5 palmi, testa piccola e senza alcuna marca.

Chi l'avesse ritrovato è pregato darne recapito presso il Signor Vincenzo Guasco notaio à Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 27 Septembre au 4 Octobre 1837.

ARRIVÉES.

CERVIONE, Tartane Conception, cap. Osé.
VENZOLASCA, Brigantia Ste-Catherine, cap. Regini.
TOULON, Bateau à vapeur Golo, cap. Valzi.
LIVOURNE, Mistick Conception, c. Cardella.
PROPRIANO, Gaudole l'Hyver, cap. Sauti.

DEPARTS.

CERVIONE, Mistick le Pipi, cap. Gentil.
TOULON, Bateau à vapeur Golo, cap. Valzi.
LIVOURNE, Mistick Conception, cap. Louquente.
LIVOURNE, Bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.
MARSEILLE, Chebeck St-Antoine, c. Marietti.
MARSEILLE, golette la Ville de Bastia, cap. Zuasi.
LIVOURNE, Bombarde St-Antoine, cap. Salges.
LIVOURNE, Mistick St-Fincent-Jerri, cap. Battistini.
VENZOLASCA, Mistick l'Assomption, cap. Bonelli.
MARSEILLE, Golette la Constance, cap. Rogliano.
ALERIA, Mistick l'Antoinette, cap. Bugliani.
RIO, (Re d'Elbe) Brigantia Ste-Catherine, cap. Regini.

Le Gérant N. TARTABOLI.

Bastia. — De l'imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 11 OCTOBRE 1837.

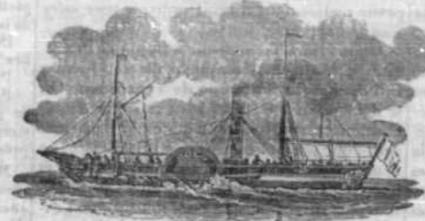
ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-général de L'ÉPÉLLETIER BOUQUIN et C^o, rue N. Dame des victoires N^o 18.

A la librairie correspondance de M. JUSTIN et C^o, Place de la Bourse, N^o 5; à la caisse-commerciale, de PUGÈRE et LA BOCLOT, rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

QUATRIÈME ANNÉE, N^o 153.

PREMIER ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
CE JOURNAL PARAÎT TOUJOURS.



CORSE.

Le mouvement qui se manifeste, depuis quelque temps, dans l'agriculture de notre pays, est digne de remarque. On se rappelle que la Corse avait annuellement besoin d'emprunter du continent une partie de sa consommation en céréales. Depuis plusieurs années cette importation est devenue presque insignifiante, et tout porte à croire que la Corse ne tardera pas à produire au delà de ses besoins, et pourra même contribuer à approvisionner le marché de Marseille, celui de nos marchés où le prix des grains est le plus élevé. Nous ne dirons pas des M. Réalier-Dumas que la seule plaine d'Aleria pourrait fournir du blé à trois cent mille habitants, exagération ridicule, au moyen de laquelle on espérait en faire passer tant d'autres en sens contraire. Si la seule plaine d'Aleria pouvait fournir du blé à trois cent mille habitants, la Corse entière, d'après ce calcul, en fournirait à trois millions. Or, en prenant pour point de comparaison les départements les plus fertiles de France, en égard à leur étendue, il est démontré que jamais la Corse ne pourrait parvenir à nourrir plus d'un million d'habitants. Ce résultat serait, nous croyons, assez beau pour nous dispenser de former d'autres vœux, qui ne se réaliseraient jamais.

Les céréales cependant sont loin d'être la production la plus importante de la Corse. Il y a une autre branche d'agriculture qui offre bien plus d'avantages et d'avenir. La Corse est le pays de l'olivier. L'olivier y vient partout, depuis les bords de la mer, jusqu'à mille pieds au dessus de son niveau. Placez-le dans une terre d'alluvion, il y prendra les formes d'un arbre de haute futaie. Donnez-lui une terre moins riche, aride même, il n'atteindra pas des proportions aussi colossales, mais il n'en sera que plus productif. C'est ce qui trompe plusieurs voyageurs sur le compte de cette île. Comme elle se présente dans plusieurs de ses parties sous un aspect sec et aride, on est porté à prendre pour de la stérilité ce qui n'en a que l'apparence. On ne songe pas que du milieu de ces broussailles et de ces rochers peuvent s'élever des arbres d'une valeur précieuse, rapportant beaucoup et n'exigeant que fort peu de soins. On sait quel a été le produit de la récolte de 1835 à 1836. Les états de la douane ont constaté une exportation de huit millions, et comme bien certainement deux

millions sont restés dans le pays, la valeur totale de la récolte a dû s'élever à dix millions. Celle de l'année qui va s'ouvrir, s'annonce sous des auspices non moins favorables. Tout en faisant la part des années où l'olivier, en quelque sorte épuisé par une précédente récolte, reste improductif, quelle source de richesses n'y aurait-il pas pour la Corse dans la propagation de sa culture? Nous ne craignons pas d'enrouler le reproche, que nous faisons tout à l'heure à l'auteur du pamphlet que nous venons de citer, en avançant que la Corse pourrait facilement arriver au quintuple de sa production actuelle. On sait que la Balagne y contribue à elle seule pour la moitié, et cependant elle forme à peine la dixième partie de la Corse. Surtout, quel on ne perde point de vue cet immense avantage de toute production. C'est que nos huiles auront toujours une consommation assurée sur le continent français, qui en demande annuellement à l'étranger pour plus de trente millions.

Comment, nous dira-t-on, la Corse, où l'olivier est si fécond et se propage si facilement, n'a-t-elle pas tiré un meilleur parti de cette heureuse aptitude de son sol, comment n'a-t-elle mieux profité de sa réunion avec la France, pour mettre sa production en rapport avec les besoins de la nouvelle patrie? La raison en est toute simple. Sous le gouvernement génois, la Corse ne pouvait exporter des huiles, qu'au moyen de droits excessifs, établis dans la vue de protéger les huiles de la Rivière de Gènes, et de les soustraire à une redoutable concurrence. On ne sait en vérité comment M. Réalier-Dumas a pu ajouter foi au conte de ce gouverneur génois, qui employait un zèle extraordinaire à engager les Corses à greffer leurs oliviers sauvages. Ce gouverneur génois, si ce conte est exact, faisait un vrai contre-sens. Il voulait que nous fussions producteurs, sans nous donner des consommateurs, ou il traissait la politique de son gouvernement, qui nous permettait de vivre, mais à la condition de rester éternellement pauvres.

Depuis la réunion de la Corse à la France, une autre voie devait s'ouvrir aux progrès et à l'amélioration de cette île si long-temps malheureuse, et s'est ouverte en effet. Mais cette voie a-t-elle été aussi large qu'aurait pu le faire espérer un aussi grand événement, et la générosité connue de la puissante nation, dont la Corse était appelée à faire partie? Oh! bien certainement non. Croirait-on, par

exemple, que ce n'est que depuis 1826, que les huiles de la Corse sont admises sur le continent français en exemption de droits. Avant cette époque, elles étaient considérées, comme huiles étrangères et soumises, à même tarif que les huiles de la Calabre, de la Sicile, de l'Espagne et de la Morée. Pour bien saisir ce qu'un pareil système avait pour nous de désastreux, il suffira de remarquer que les huiles étrangères sont soumises, à leur entrée en France, à un droit de 25 pour cent. C'est donc un tribut du quart sur le produit net de ses huiles que la Corse aurait payé au budget de l'État jusqu'en 1826, en sus de ses contributions ordinaires. Conçoit-on ce qu'une pareille charge a dû apporter d'obstacles à l'amélioration de notre agriculture? Et nos prétendus civilisateurs, et nos faiseurs de pamphlets de s'étonner de ce que la Corse avait fait si peu de progrès depuis sa réunion à la France, les uns en accusant notre paresse, les autres nos mœurs sauvages, aucun ne tournant les yeux autour de lui, et ne voulant voir ce qui se passait sur le continent français lui-même, où tant de branches de l'agriculture n'ont prospéré qu'à l'aide de la protection, où aucune n'aurait pu se faire jour sous le coup d'un droit aussi exorbitant, que celui dont nos huiles étaient grevées. Pour bien juger de ce qu'il y avait d'oppressif dans ce droit, il n'y a qu'à voir l'impulsion donnée à la culture de l'olivier, depuis qu'il a disparu. Cette impulsion se propage à la fois dans toutes les parties de l'île, même dans les endroits, où l'on avait cru jusqu'ici que la culture de l'olivier n'aurait pu s'introduire. Nous ne citerons que les deux cantons d'Am-pugnani et de Casaconi, pays pauvres jusqu'ici, mais dont les vallées se couvrent à vue d'œil de plants d'olivier, qui ne tarderont pas à faire la richesse de ces cantons.

Ce que nous venons de dire sur la culture de l'olivier, peut s'étendre à d'autres cultures, et suffira pour prouver l'absurdité, nous dirons même la brutalité du système, qui a été long-temps imposé à la Corse. On disait aux habitants de ce malheureux pays : travaillez, défrichez, cultivez vos champs, livrez-vous à l'agriculture et à l'industrie, et en même temps on leur opposait une barrière de douanes infranchissable; on les mettait dans cette étrange position, à savoir que les produits de la Corse étaient considérés en France comme étrangers, et n'étaient point reçus à l'étranger à

cause de leur origine française. C'était la fable de la chauve-souris tournée contre nous.

La loi du 17 mai 1826 annonça un retour vers des idées plus saines, et nous ne saurions en être trop reconnaissants à celui de nos députés qui parvint à obtenir ce commencement de justice. Mais cette loi n'accordait la libre entrée qu'aux productions du sol. Les produits de l'industrie, de quelque nature qu'ils fussent, continuaient à être frappés des mêmes droits que par le passé. On portait la rigueur jusqu'à repousser nos potasses, notre poisson salé, nos marbres sciés, comme entachés d'un vice qui sentait l'industrie, comme coupables d'exiger une certaine préparation. Ce n'est que par la loi du 26 juin 1835 que le principe qui admet en France les produits de l'industrie, fut reconnu. Nous reviendrons, dans un prochain article sur l'importance de cette concession, qui prépare à la Corse un brillant avenir. Nous nous bornerons seulement à dire qu'il y eut alors à la Chambre un honorable député qui avait publié une brochure sur la Corse, qui disait avoir fait des études longues, savantes, approfondies sur ce pays, et qui, dans l'intention d'encourager notre agriculture, proposait de supprimer tout-à-fait les douanes en Corse, et de faire chez nous l'essai de ce fameux adage, laissez faire, laissez passer, dont aucune nation, quelque puissante qu'elle fût, n'avait osé tenter l'application. Chez nous c'était un *experimentum in animalis vici*, qui ne tirait pas à conséquence.

Nous lisons dans le *Toulonnais* l'article suivant, qui est aussi rapporté par le *Moniteur*.

— On écrit de Bastia :
— M. Réalier-Dumas, notre procureur-général, est allé passer dimanche dernier la journée à la Venlosasca, un des principaux bourgs de la Casinca. Le soir, toutes les maisons furent illuminées; on alluma des feux de joie sur la place publique; un mai fut planté à la porte de la maison où M. Réalier-Dumas était descendu. Cette démonstration est des plus significatives dans les circonstances où nous nous trouvons. Quelques esprits avaient blâmé M. le procureur-général de l'énergie qu'il avait mise à faire exécuter les lois sur les armes de guerre et sur la chasse, sans lui tenir compte du grand résultat qu'il avait obtenu celui d'amener insensiblement les Corses à renoncer à l'usage, si fatal pour eux, de marcher constamment armés. Que ce magistrat continue, et nous lui devrons, non seulement d'avoir arrêté le cours des crimes qui ensanglantaient naguère notre patrie, mais les progrès que ne tarderont pas de faire l'agriculture, le commerce, l'industrie, dès qu'il y aura sécurité parfaite pour les personnes et les propriétés. On assure que M. Réalier-Dumas va prendre les mesures les plus énergiques pour livrer aux tribunaux les bandits qui infestent encore l'intérieur du pays. Si M. Réalier obtient ce résultat, comme nous l'espérons, il sera, de tous, celui qui aura le mieux mérité de la Corse. (*Toulonnais*.)

Nous ne craignons pas de nous tromper en avançant que personne, à Bastia, n'a pu écrire l'article que l'on vient de lire, à moins que ce ne soit M. Réalier-Dumas lui-même. Nous y avons retrouvé son style et sa manière, au point que nous avons cru lire une page de sa fameuse brochure. M. Réalier-Dumas connaît, à ce qu'on nous assure, depuis long-temps l'usage de semblables articles insérés à propos dans les journaux. Est-ce

petite malice dont il croit pouvoir user assez fréquemment.

On n'avait pu concevoir à Bastia ce que signifiait l'entrée triomphale de M. Réalier-Dumas dans la commune de Venlosasca. On se demandait si c'était bien ainsi que devait s'annoncer un procureur-général, dans une commune surtout que l'on savait divisée en deux partis animés l'un contre l'autre, et qui en avaient donné des preuves récentes. L'article inséré dans le *Toulonnais* nous l'explique. Il fallait faire connaître à la France, à l'approche des élections, la popularité dont jouit en Corse M. Réalier-Dumas. Si telle a été son intention, nous sommes étonnés qu'il ait été si modeste. Nous connaissons plus d'une commune en Corse, où notre Procureur-général serait sûr de trouver, s'il le voulait, une réception aussi brillante qu'à la Venlosasca. Ce sont à peu près toutes celles, où la lutte des partis a donné lieu à des poursuites criminelles ou correctionnelles.

Nous ne parlerons pas des cloges adressés à M. Réalier-Dumas sur l'énergie qu'il aurait mise à faire exécuter les lois sur les armes de guerre. Nous nous empressons de reconnaître que nous avons, à ce sujet, les plus grandes obligations à la force armée, et surtout au lieutenant-général qui commandait la division de la Corse, il y a un an, et qui prit le premier l'initiative des mesures énergiques, dont un autre aujourd'hui s'attribue tout l'honneur. Ce que nous savons de M. Réalier-Dumas c'est qu'il vient de compromettre le succès de ces mesures par l'abandon qu'il a fait tout à coup de la jurisprudence adoptée par la cour sur les porteurs d'armes de guerre, et en faveur d'un prévenu appartenant à cette commune de Venlosasca, où M. Réalier-Dumas a reçu l'ovation, qu'il a cru devoir célébrer dans les colonnes du *Toulonnais* et du *Moniteur*.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BASTIA

Donne connaissance à ses concitoyens que l'autorité supérieure administrative de ce département vient de transmettre le plan général du projet de prolongement de la route royale d'Ajaccio à Bastia, dans la traverse de cette dernière ville.

Qu'à dater du 12 jusqu'au 20 du courant, le plan susdit sera exposé à la Mairie ou les parties intéressées pourront faire les déclarations, et les réclamations prévues par l'article 7 du titre II de la loi du 7 juillet 1833.

Que la commission instituée par l'article 8 de la loi susrelatée, s'occupera de ses opérations dans le délai d'un mois qui courra du 21 du courant; et qu'elle se réunira en l'hôtel de cette Sous-Préfecture.

Fait et publié à Bastia le 10 octobre 1837.

Le Maire de la Ville,
LOYA.

P A R E S.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle les ordonnances suivantes; par la première :

- Art. 1^{er}. La chambre des députés est dissoute.
- Art. 2. Les collèges électoraux sont convoqués pour le 4 novembre prochain, à l'effet d'élire chacun un député.
- Art. 3. Les collèges électoraux de la Corse sont convoqués au même effet pour le dix-huit novembre prochain.
- Art. 4. Les députés des pairs et la chambre des députés sont convoqués pour le dix-huit décembre prochain.
- Art. 5. Notre ministre secrétaire-d'état au dé-

partement de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 3 octobre 1837.

Par la seconde :
Par des ordonnances individuelles datées de ce jour, contresignées par M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, ont été promu à la dignité de pairs de France :

M. le marquis Dandigne de la Blanchaye, ancien député; M. le marquis Casimir d'Angosse, ancien député et membre du conseil-général du département du Gers; M. le marquis d'Audiffret, président à la cour des comptes; M. le marquis de Belbeuf, premier président à la cour royale de Lyon; M. Bessières député, conseiller-maire du département de la Dordogne; M. le baron Bignon, député, ancien ministre plénipotentiaire, membre du conseil-général du département de l'Eure; M. Bordeau, ancien député, ancien ministre, président du conseil-général du département de la Haute-Vienne; M. le baron de Brigade, député, M. le marquis de Cambis d'Orsan, député, membre du conseil-général du département de la Vaucluse; M. le comte de Castellane, lieutenant-général; M. le marquis de Chamaillé, membre du conseil-général du département de l'Ardeche; M. Chastanier, député, membre du conseil-général du département de la Meurthe; M. le baron Dactyle, lieutenant-général; M. le baron de Darnat, député, premier président de la cour royale de Niamey, membre du conseil-général du département du Gard; M. le baron Delort, député, lieutenant-général, membre du conseil-général du département du Jura; M. le baron Charles Dupin, député, membre de l'Académie des sciences; M. le comte Durrouel, député, lieutenant-général, membre du conseil-général du département de Seine-et-Marne; M. le marquis d'Escayrac de Lauture, ancien député, président du conseil-général du département de Tarn-et-Garonne; M. le baron de Gerando, conseiller d'état; M. Halgan, vice-amiral, ancien gouverneur de la Martinique; M. le comte Eugène d'Harcourt, député, ancien ambassadeur; M. le vicomte Harmand d'Abancourt, président de la cour des comptes, ancien député; M. Humann, député, ancien ministre, président du conseil-général du département du Bas-Rhin; M. le baron Jacquinet, lieutenant-général; M. Keratry, député, conseiller-d'état; M. le comte Lalaigne-Daudenarde, lieutenant-général; M. Laplagne-Barris, avocat-général à la cour de cassation; M. le baron de Lombard, ancien député, ancien membre du conseil-général du département de l'Isère; M. le comte Marchand, lieutenant-général; M. Mérilhou, ancien député, ancien ministre, président du conseil-général du département de la Dordogne, conseiller à la cour de cassation; M. le comte Bailly de Monthion, lieutenant-général; M. le comte de Mossbourg, député, président du conseil-général du département du Lot; M. Olier, député; M. Patrice, député; M. le baron Pavée de Vandœuvre, député, président du conseil-général du département de l'Aube; M. le baron Pelet (de la Lozère), député, ancien ministre; M. le baron Pelet, député, lieutenant-général; M. Camille Perrier, député; M. le baron Petit, lieutenant-général; M. Pélissier, membre de l'Académie des sciences; M. le vicomte de Prével, lieutenant-général; M. Defosset de Quarteville, premier président de la cour royale de Douai; M. Rouillé de Fontaine, député, membre du conseil-général du département de la Somme; M. le baron de Schonen, député, procureur-général à la cour des comptes; M. le vicomte Tiburce Sebastiani, lieutenant-général, ancien député; M. Serrurier, ministre plénipotentiaire; M. Tarbé de Vauxclairs, ancien conseiller-d'état en service ordinaire; M. le vicomte Tilet, député, lieutenant-général; M. le vicomte Villiers du Terrag, ancien préfet; M. Willaumez, vice-amiral.

— Le 9 septembre, le Roi a passé Compiègne

une revue générale des troupes de toutes armes, faisant partie du camp.

Le Roi, la Reine, la famille royale se sont rendus, à une heure, sur le champ de manœuvre. LL. MM. étaient accompagnées des deux princes de Wurtemberg, de M. le lieutenant-général baron Bernard, ministre de la guerre, de M. le maréchal comte Gérard, grand-chancelier de la légion d'honneur et de M. le maréchal comte Molitor. Il y avait 18,000 soldats sous les armes.

Le Roi en arrivant sur le terrain, a été reçu par Mgr. le duc d'Orléans, commandant supérieur du camp.

S. M. ayant à ses côtés les jeunes ducs d'Anjou et de Montpensier a parcouru successivement les deux lignes. La reine suivait avec les princesses dans une calèche découverte.

LL. MM. ont été saluées par les plus vives acclamations.

Au centre des divisions étaient réunis les officiers, sous-officiers et soldats désignés pour obtenir de l'avancement ou des récompenses. A chaque division le Roi s'est arrêté, M. le ministre de la guerre a fait au nom du Roi, l'appel des militaires qui étaient promus à des grades. S. M. a distribué elle-même les décorations de la légion d'honneur. On a remarqué que cette décoration avait été accordée à seize sous-officiers ou soldats, et l'on peut affirmer que jamais promotions n'ont obtenu un assentiment plus général.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bordeaux, 29 septembre.

Le général Oza écrit de Cuenca, le 22, qu'il avait aperçu de nouveau Cabrera ce jour même aux environs de cette ville; qu'il l'avait battu complètement; qu'il lui avait fait 900 prisonniers, un grand nombre de morts et de blessés, et qu'il s'était emparé d'une grande quantité d'armes, de chevaux et de bagages. Les carlistes fuyaient dans le plus grand désordre.

Les nouvelles de Saragosse du 26 annoncent que, le 23, le général Espartero était à Alcolea à deux lieues du Prétendant, qu'il poursuivait dans la direction de Soris.

Bayonne, 30 septembre, 5 heures du soir.

Un courrier de commerce annonce qu'Espartero a écrit de Cifuentes, le 22 au soir, que le Prétendant se dirige sur Sigüenza ou Medina-Celi, et qu'il le poursuit sans relâche.

Bayonne, 2 octobre, 3 h. 1/2.

Le gouvernement a révoqué l'ordre d'envoyer les cinq bataillons de Saint-Sebastien en Castille, où ils ne sont plus nécessaires. Don Carlos était le 25 dans les environs d'Aranda de Duero; il s'était réuni à Zarategui; mais les troupes de la reine allaient les joindre. Le parti de la constitution de 1837 l'a emporté dans les élections à Madrid.

COLONIE D'AFRIQUE.

Le *Courier* est arrivé le 23 avec des dépêches pour le prince et pour M. le gouverneur-général. Nous avons en route les bateaux à vapeur le *Phare*, le *Sphinx* et l'*Achéron*, et une trentaine de bâtiments marchands qui ont apporté des troupes. Le *Dragon* et le *Roborach* sont mouillés au fort Génôis.

Les dépêches apportées par le *Courier* ont été remises à M. le général Damremont qui est venu l'y joindre, et ce matin le bâtiment est reparti pour France avec la réponse à ces dépêches, mais le vent N. O. s'étant déclaré avec trop de violence, il est venu repêcher son mouillage.

La corvette l'*Expédition* est arrivée venant d'Alger avec des troupes. Hier la *Durance* avait mouillé au fort Génôis venant de Toulon, avec de l'artillerie et des troupes passagères.

Des navires de commerce ont débarqué sur la place 1800 hommes du 12^e de ligne venant de Marseille. On les a campés aux environs du fort Génôis où ils sont en quarantaine. Le jour de son arrivée, ce régiment a perdu 2 hommes du

choléra, de sorte qu'il serait bien imprudent de le mêler avec les autres troupes.

On dit que S. A. R. serait déjà partie pour le quartier-général si le 12^e avait purgé sa quarantaine; le départ du prince est fixé au 27.

Le 22 et le 23, il est tombé de grosses averses de pluie, ce qui a rendu les chemins presque impraticables; et retardé le départ de S. A. R. pour le camp de Medjez-el-Ammar. Le temps est encore à la pluie aujourd'hui.

L'expédition se mettra probablement en marche le 30, on espère entrer à Constantine sans avoir brûlé une amorce, car le bey est fort découragé par l'issue des événements de Tunis.

Le *Courier* n'a pas encore essayé de repartir; ce bâtiment est si peu solide qu'il ne peut aller en mer par le plus petit mauvais temps, et l'infirmité de sa marche ne permet guère de l'employer au transport des dépêches.

P. S. Du 25 au matin. — Le *Phare*, le *Sphinx* et l'*Achéron* viennent de recevoir l'ordre de partir immédiatement pour Toulon. Ce départ précipité a été ordonné à la suite d'un conseil tenu dans la nuit. On pense que ces bâtiments vont prendre des troupes pour augmenter l'effectif de la colonne expéditionnaire.

P. S. A 8 heures du matin. — J'apprends à l'instant que, le 23, les Arabes ont attaqué à plusieurs reprises le camp de Guelma; ils avaient à leur tête la musique du bey, et l'on croit, par la vigueur déployée par les Arabes, que le lieutenant d'Achmet les commandait. Ils ont été foudroyés par notre artillerie, et ils ont laissé le terrain couvert de cadavres.

Par suite de cette affaire, le prince se dispose à partir aujourd'hui même pour le quartier-général.

— On pense généralement que la nouvelle des événements qui viennent de se passer à Tunis, et dont nous avons appris les détails par la goélette le *Mélangé* apportera un grand changement dans les projets de résistance du Bey de Constantine. Achmet n'espérant plus être soutenu par le bey et n'ayant d'autre refuge que le désert sera probablement le premier à venir au-devant de nous, et à faire une paix avantageuse et honorable à la France.

M. le gouverneur-général partira aujourd'hui avec le prince pour le camp de Medjez-el-Ammar.

On marchera sur Constantine le 29 ou le 30.

— On assure que les trois bateaux à vapeur le *Sphinx*, le *Phare* et l'*Achéron* sont venus à Toulon pour y prendre et transporter de suite à Bone un régiment; on désigne le 30^e léger comme devant fournir deux bataillons d'un effectif de 1600 hommes qui seraient embarqués immédiatement sur quatre bateaux à vapeur. Si cette mesure a été prise parce qu'on craint de ne pouvoir commander le 12^e de ligne dans la colonne expéditionnaire puisqu'il a importé le choléra à Bone, le 20^e se trouvera dans la même position et ne pourra faire l'expédition. Mais il est probable qu'on aura jugé que l'effectif de l'armée était trop faible par suite des maladies qui la désolent, et que l'envoi du renfort aura été jugé nécessaire. (*Toulonnais*.)

— Les trois bateaux à vapeur qui sont partis dans la nuit de samedi, sont allés à Cette prendre des troupes pour les transporter à Bone. Le gouvernement à qui on avait demandé l'autorisation d'envoyer au général Damremont deux bataillons du 20^e léger, a répondu par voi télégraphique que la prudence défendait d'expédier un corps qui était en ce moment le foyer d'une épidémie qui pouvait devenir plus intense. En conséquence, on a choisi le 61^e de ligne, en garnison à Montpellier, parcequ'il était près du seul port de la Méditerranée où aucun cas de choléra n'ait été constaté. Les trois bateaux pourront prendre 1200 hommes qui doivent s'être embarqués dimanche et qui probablement sont déjà rendus à Bone.

— Tous ceux qui connaissent ce pays et les dispositions prises par notre armée ne doutent nullement du succès de nos armes. Une circon-

stance inattendue nous servira admirablement dans nos projets de conquête. Le premier ministre du bey de Tunis, secondé sans doute par des puissances européennes, ennemies de la France, et par la Porte Ottomane, avait conçu le projet de remplacer le bey son maître qui nous est dévoué; mais le bey instruit de ce qui se tramait a pris les devants et fait étrangler cet ambitieux prétendant. Achmet Bey qui comptait sur ce changement, et sur des secours promis par le défunt bey de Tunis, se trouve ainsi livré à ses propres forces. Nous ne serions même pas étonné qu'il se rendit à discrétion, puisqu'il n'a plus à espérer de trouver un refuge dans la régence de Tunis.

Hadji-Achmet est venu attaquer nos camps en personne. Le gouverneur-général doit partir aujourd'hui pour se rendre aux camps. Nous ne tarderons pas à en recevoir de nouvelles. Le prince partira demain. (*L'Eclair*.)

(PAR VOIE EXTRAORDINAIRE.)

EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

L'expédition de Constantine s'est définitivement mise en marche. On peut même dire qu'elle a commencé ses opérations militaires le premier de ce mois. Tous les renseignements qui nous sont parvenus nous représentent le succès de notre expédition comme assuré, sans dissimuler les difficultés qu'on pourra rencontrer. Une des conditions principales de nos succès, c'est le beau temps. Jusqu'à présent notre armée a été favorisée par le ciel. Du reste elle n'a guères que quatre à cinq jours de marche pour être devant les murs de Constantine. Une fois arrivée là, il ne restera plus que les opérations du siège et tous les moyens sont réunis pour emporter la place. C'est moins le feu de ses remparts que les fatigues d'une longue marche dans les boues qu'arriveront à redouter nos soldats. Voici le résumé de notre correspondance.

Bone, 26 septembre. — S. A. R. Mgr. le duc de Nemours et son état-major sont partis ce matin à 7 heures pour le camp de Medjez-Hammar. Nous avons vu défilér ici 265 prolonges et fourrages, et 5000 chevaux à la suite du prince, qui jouit d'une très-bonne santé et paraît fort content. Il ne reste plus ici qu'un escadron de spahis qui attend le second bataillon du 26^e de ligne et le 20^e léger. (Nous avons annoncé que ce dernier régiment ne partait pas, et qu'il serait remplacé par le 61^e de ligne, que le *Phare* et le *Tartare* sont allés embarquer à Cette.) Toutes nos troupes sont au dernier camp, d'où elles partiront le 1^{er} octobre. Le *Crocodile* vient de mouler. Il apporte des dépêches de France. Le choléra a éclaté dans la ville, mais avec bien peu d'intensité.

29 septembre. — Nous venons de recevoir un courrier de Medjez-Hammar. Le prince est arrivé à ce camp le 28 au soir ou le gouverneur-général l'avait précédé de 24 heures. Le premier jour S. A. R. a couché au camp de Nechmeja.

Le 25 au soir les Arabes sont venus nous attaquer, mais ils ont été vivement repoussés. Nous ne les voyons plus depuis. Du reste, il n'est pas dans leurs habitudes de venir ainsi au-devant du combat. Aussi présumet-on généralement qu'ils se sont ralliés sous les murs de Constantine. C'est là que nous défie Achmet Pacha.

Nous avons ici un très beau temps. Nous ne sommes plus menacés de pluies le 24, ce qui est d'un très heureux augure pour notre armée. Dans ce pays, le beau temps n'est pas la moindre condition attachée au succès d'une expédition. — Depuis le 24, jusqu'au 29 inclus, nous avons eu en ville 13 cas de choléra sur lesquels on compte 9 décès. Aujourd'hui le 12^e de ligne en quarantaine au fort Génôis, a 46 malades : 21 breuxes et 24 cholériques. On a expédié le même jour sur le camp de Dréan, 4 compagnies de ce régiment. — Le *Crocodile* est parti hier pour Alger, remorquant deux bâtiments du commerce chargés de malades. — Il nous arrive à l'instant sur des na-

vires du commerce 300 chevaux qu'on expédie au camp.

1^{er} octobre. On vient de donner l'ordre au paquebot à vapeur le *Fautour*, qui allait partir pour la France, d'éteindre son feu et de différer son départ, probablement pour porter en France des nouvelles de notre armée.

2^e octobre. — L'état sanitaire du 126. de ligne s'améliore; il n'y a pas eu de nouveaux cas de choléra. En ville il y a eu le 30 septembre et le 1^{er} octobre, deux nouveaux cas.

MEDJEX-HAMMAR. 20 Septembre. Depuis que les Arabes ont été repoussés dans leur dernière tentative de combat, nous ne les avons plus vu reparaître. Achmet est bien retourné à Constantine. d'après ce qu'on nous assure. Cependant le camp de l'Aga paraît être toujours sur le sommet du Ras-el-Akba. La route qui conduit sur cette hauteur, chose étonnante, n'a pas été le moins du monde endommagée par l'ennemi. Elle est toujours fort belle et très praticable.

1^{er} octobre. — Les trois brigades de l'armée sont déjà parties avec le prince et le gouverneur-général. Une partie de l'artillerie et du convoi d'administration sont en marche. M. le général Perregaux est encore au camp, occupé à donner des ordres, mais il ne va pas tarder de rejoindre l'armée. M. le colonel Bernelle attendra au camp de Medjex-Hammar les troupes qui doivent venir de France. Le colonel après le départ des troupes aura le commandement de ce camp et de celui de Guelma. Malgré quelques grains de pluie, le temps se maintient beau et le baromètre monte.

Nous échangeons de temps à autre quelque coups de fusils avec l'ennemi. Les troupes ne laissent pas que d'être fatiguées par la marche dans un terrain gras. Chaque soldat a à porter sur son sac, outre les effets, un fagot de bois et un approvisionnement de vivres consistant en biscuit pour 6 jours, pain pour 2 jours, riz et sel pour 8 jours, sucre et café pour 8 jours. On a donné aux soldats pour les aider à gravir le *Col-de-fer*, un bâton de 4 pieds de hauteur. On a calculé qu'à près 4 jours de marche l'armée peut arriver devant Constantine et que le siège de cette place peut commencer le cinquième ou le sixième jour, à moins que des attaques partielles ne viennent retarder notre marche.

P. S. Au moment où le courrier part, le feu vient de s'engager entre l'ennemi et notre 1^{re} et 2^e brigades. Une vive fusillade part des deux côtés; notre artillerie se fait entendre et nos boulets semblent mettre les masses ennemies dans un grand désordre. Les troupes s'engagent et le feu redouble tout autour du camp où l'on se bat.

— On lit dans *l'Éclair* de Toulon du 6 octobre:

Le paquebot à vapeur le *Fautour*, parti de Bone le 2, est arrivé hier sur notre rade. Le 2 octobre le *Fautour* a reçu de la *Favorite* qui venait de Tunis des dépêches qui lui ont été remises par la station.

On a appris par ces dépêches que le vaisseau l'*Hercule*, monté par S. A. R. Mgr. le prince de Joinville est en ce moment à Tunis. Le brick l'*Oreste* ayant rencontré ce vaisseau à Ténériffe, lui a remis des dépêches par suite desquelles il est venu à Tunis. On s'attendait, à ce qu'il paraît, que l'escadre turque tenterait un débarquement auquel nos vaisseaux avaient l'ordre de s'opposer par la force.

L'amiral Lalande est arrivé à Naples d'où il doit retourner avec les vaisseaux à Tunis.

On semble croire que l'escadre du capitain-pacha a débarqué des troupes à Tunis avant l'arrivée de notre escadre dans ces eaux; mais cela nous paraît peu probable. C'est plutôt à Tripoli que s'est effectué ce débarquement.

ANNONCES.

L'INDIENNE, LIQUEUR BRÛTÉE DU ROI approuvée par l'Académie royale de médecine, douce, saine, agréable au goût, vraie liqueur de table;

elle joint des propriétés à faciliter la digestion, d'arrêter immédiatement les nausées, les vomissements, la diarrhée de faire cesser les fluxions et autres dérèglements du ventre.

Dépôt central, M. Lenoir, aux tanneries rue montmartre 149 à Paris.

COURS GENERAL DES ACTIONS
des entreprises industrielles et commerciales, publié par JACQUES BRESSON à 4000 exemplaires. Ce cours qui paraît les 15 et 30 de chaque mois, est rédigé à l'instar du cours officiel d'échange de Londres, il sert de base pour les négociations d'actions dont il indique le véritable prix. — Bureaux rue Notre-Dame des Victoires n° 16 à Paris. — Prix: 6 fr. par an. — On s'abonne du 1^{er} de chaque mois.

Dans les bureaux de M. JACQUES BRESSON, on traite par commission l'achat et la vente des actions industrielles, on reçoit les souscriptions d'actions pour toutes les nouvelles sociétés, soit anonyme, soit en commandite, et on fournit des renseignements sur chacune de ces sociétés.

LE MAGASIN DES ENFANTS,
JOURNAL D'ÉDUCATION,
D'APRÈS UNE NOUVELLE MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT.

PAR AN : 10 FRANCS.

FRANC DE PORT POUR TOUTE LA FRANCE.

EXTRAIT DU PROSPECTUS.

Tout ce qui attire les regards d'un enfant l'intéresse, parce que tout est nouveau pour lui. Rien n'échappe à ses curieuses investigations. Voyez-le dans ses excursions à travers la campagne: il ne foule pas une herbe, il ne cueille pas une plante, il ne ramasse pas un coquillage qu'il ne veuille aussitôt vous adresser mille questions. Si vous esquivez capotant son intérêt et s'il s'agit de choses curieuses, soyez sûr que, loin de l'ennuyer, elles ne feront qu'ajouter au charme de sa promenade. Il n'en aura pas moins cours et il respire l'air frais des champs et le parfum des fleurs, et ce pendant il rentre plus instruit, il aura des cailloux pleins de poches, des fleurs pleines de sens. Toutes ces choses auront pour lui une valeur qu'il n'aurait pas la veille; ce sont autant de richesses que vous lui aurez apprises à connaître. Il les conservera, il se rappellera ce que vous lui en aurez dit, et vous questionnera de nouveau sur ce qu'il aura échappé à sa mémoire.

Nous le demandons, lorsqu'on a sous la main de pareils trésors, est-il besoin, pour capter l'attention des enfants, d'avoir recouru à la baguette des fées, à égarer des génies et des fées, à créer des ogres et des croque-mitaine?

Nous nous efforçons de traiter, avec la même méthode, toutes les sciences, en retranchant ce qui les rend trop abstraites ou trop arides, ce qui causerait le découragement de l'enfant.

Nous joignons au texte des cartes géographiques et des figures coloriées. Non seulement les images plaisent aux enfants; mais encore elles frappent leur esprit, et servent par là à classer dans leur mémoire les faits dont on a parlé, les animaux et les plantes qu'on a décrits.

On le voit, nous mettrons tous nos soins à instruire la jeunesse en l'amusant, à l'élever dans ces jeunes cœurs les premières semences de la vertu et de la science. Si les pères de famille se prévalent bien de notre ouvrage, ils nous encourageront de leurs suffrages, ils nous rendront nos efforts. Les temps sont venus où l'on peut, par un travail seul, se frayer la route de la fortune et des honneurs. Que les pères de famille ne oublient pas avec leur aide il nous sera facile de faire des hommes de leurs enfants, de leur inspirer l'amour de Dieu et de l'Église. Des que ces deux nobles et généreuses passions se seront emparées de leur âme, il n'y aura plus de place pour les passions mauvaises, et les devoirs qui attendent ordinairement les jeunes gens, à leur entrée dans le monde, seront sans dangers pour eux. Avec la clef de toutes les connaissances, ils pourront plus tard compléter eux-mêmes leur éducation, et lire à livre ouvert dans les écrits des grands maîtres.

MODE DE PUBLICATION.

Le MAGASIN DES ENFANTS, imprimé en caractères neufs, sur

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE DE PARIS.

AU CHATEAU DE LA MUETTE À PASSY.

L'établissement de la Muette est consacré au traitement de toutes les difformités du système osseux, chez les deux sexes, difformités de la colonne vertébrale, difformités de la poitrine, difformités des pieds, des mains et des hanches. Les méthodes de traitement qu'on y emploie, basées sur une longue expérience et sur de nombreux succès, ont obtenu récemment encore la sanction du premier corps savant de l'Europe, de l'Académie des sciences, qui a accordé à leur auteur, le grand prix de dix mille francs. L'éducation des sujets traités dans l'institut orthopédique de la Muette est continuée avec le plus grand soin. S'adresser franco à M. J. Guérin, pour avoir le prospectus de l'établissement et le rapport détaillé de l'Académie des sciences.

très-bon papier satiné, non de couleur, figure, double entoilé, etc., parait le 15 de chaque mois, à partir du 15 juillet, par livraison de deux feuilles entières, formant par année un beau volume in-8° de la valeur de 30 volumes ordinaires. Chaque livraison sera ornée de deux planches gravées.

Pour s'assurer si votre journal répond à tout ce que vous en espérez, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant:

Chaque numéro est composé de 20 feuillets. — L'ordre des matières sera celui-ci:

1 ^{re} leçon. Histoire sainte.	18 ^e leçon. Mathématiques.
2 ^e id. Mythologie.	19 ^e id. Histoire de France.
3 ^e id. Grammaire.	20 ^e id. Morale.
4 ^e id. Orthographe.	21 ^e id. Fables.
5 ^e id. Locutions vieilles.	22 ^e id. Sphère ou Astronomie.
6 ^e id. Histoire naturelle.	23 ^e id. Physique.
7 ^e id. Botanique.	24 ^e id. Géologie.
8 ^e id. Histoire moderne.	25 ^e id. Chimie.
9 ^e id. Géographie.	26 ^e id. Hygiène.
10 ^e id. Voyages.	27 ^e id. Cours de politique.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

PAR AN (fr. de port pour la France) 10 fr.
SIX MOIS id. id. 6
PAR AN (fr. de port pour l'étranger) 15 fr.
SIX MOIS id. id. 7

On s'abonne:

AU BUREAU, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 33;

LES ABONNEMENTS COMMENCENT DU 15 JUILLET.

Tout ce qui concerne la rédaction de l'administration, doit être adressé, franc de port, à M. le Directeur du MAGASIN DES ENFANTS, au bureau du Journal, rue Saint-André-des-Arts, 33.

Tout ce qui concerne le service des abonnements doit être adressé au bureau des abonnements.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 4 au 11 Octobre 1837.

ARRIVÉES.

VENZOLASCA, mistick l'*Assomption*, cap. Bonelli.

VENZOLASCA, tartane la *Vierge des Carmes*, cap. Moniglia.

CERVIONE, mistick le *Pipi*, cap. Gentil.

LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoleon*, c. Lota.

ALERIA, bonf *St-Joseph*, cap. Bertocci.

CERVIONE, bateau la *Miséricorde*, cap. Beniso.

GENÈS, bonf *Précurseur*, cap. Sisco.

ALERIA, mistick l'*Antoinette*, cap. Bugliani.

SARDAGNE, bateau *St-Antoine*, cap. Cuneo.

TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

LIVOURNE, bonf *St-Antoine*, cap. Valerj.

DEPARTS.

GENÈS, bonf *Jésus et Marie*, cap. Boza.

TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

LIVOURNE, gondole *St-Joseph*, cap. Paoli.

GENÈS, mistick la *Conception*, cap. Marini.

ST-FLORENT, bombarde l'*Assomption*, cap. Benigni.

CALVI, bonf *St-Jean*, cap. Lambert.

VIAREGGIO, Lenth *Conception*, cap. Laporta.

CAGNANO, bateau *St-Gabriel*, cap. Carbonnel.

AJACCIO, mistick *St-Jean-Luc*, c. Canavaggio.

LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoleon*, c. Lota.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 18 OCTOBRE 1837.

ON S'ABONNE À BASTIA, chez M. le Directeur du Journal, rue Saint-André-des-Arts, 33.

L'Insulaire Français,
JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

La législation sur le port d'armes, sur la chasse et sur la nécessité de se munir d'un permis de port d'armes de chasse, occupé dans ce moment tous les esprits en Corse. Nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs le jugement rendu par le tribunal de l'instance de Bastia, ainsi que les moyens de défense présentés par le prévenu.

Audience publique du 5 octobre 1837.

Le ministère public poursuivant d'office.

Contre F*** demeurant à Bastia, prévenu du délit de chasse, sans permis de port d'armes.

On le prévient qu'il a exposé par lui-même ses moyens de défense.

On le ministère public qui a requis que le prévenu soit déclaré coupable du délit qui lui est imputé, et qu'il soit condamné à l'amende de 100 fr. et 30 jours de prison.

Vu les articles 4, 13 et 59 de la charte de 1830, la loi du 30 avril 1790, celles du 28 septembre 1791 sur la police rurale, du 24 mai 1834 et le décret du 4 mai 1812, relatif au permis du port d'armes de chasse.

Attendu que l'article 4 de la charte de 1830, d'accord avec les conventions qui l'ont précédée, garantit la liberté individuelle à tous les Français, en prohibant de les priver ou d'arrêter autrement qu'en vertu d'une loi que l'article 13 de la même charte qui autorise le roi comme chef suprême de l'État à faire des règlements et ordonnances pour assurer l'exécution des lois, ne lui permet pas de suspendre les lois elles-mêmes et de dispenser de leur exécution; qu'en maintenant le code civil et les lois existantes au moment de sa promulgation, l'article 59 n'a pas également maintenu les décrets et ordonnances qui ne seraient pas en harmonie avec ses principes constitutionnels.

Attendu que l'article 2 du code rural, proclame la libre disposition des propriétés privées, n'y apportant d'autre modification que celle qui dérive du droit naturel qui défend de nuire à autrui et d'en jouir conformément à la loi.

Attendu que dans l'état de la législation actuelle, le port d'armes, en France, est un droit qui appartient à tous les Français qui n'en sont pas exceptés par la loi du 20 août 1789, à cause de leur qualité de gens sans aveu, etc., etc.; que la loi du 24 mai 1834, ne frappe de prohibition que la détention des armes de guerre et le port de celles défendues par les règlements d'administration publique; que l'ordonnance du 3 février 1835 qui fait revivre surabondamment les défenses édictées par la déclaration de 1758, relative aux armes cachées, est un argument qui prouve de plus fort en faveur du port d'armes.

Attendu que le décret impérial du 4 mai 1812, ne peut être considéré, d'après l'article 13 de la



L'Insulaire Français,
JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

charte et l'article 44 de la constitution de l'an 8, qui comme un règlement propre à assurer l'exécution de la loi du 30 avril 1790, à laquelle il se réfère, mais jamais comme des lois aux dispositions de cette même loi, parce que les institutions gouvernementales de l'époque n'autorisent pas le chef de l'État à exercer exclusivement la puissance législative.

Attendu que la disposition de l'article 1^{er} du décret du 4 mai 1812, relatif au permis de port d'armes de chasse, quelque générale qu'elle paraisse en apparence, ne doit s'étendre qu'à la loi de 1812, et non à la loi de 1790, dans la loi du 30 avril, dans le décret ordonnant l'exécution et la publication de celle-ci.

Attendu qu'il n'est pas exact de soutenir que la loi de 1812 a été exécutée comme loi dans toute la France, car quand cette exécution ne serait pas un abus, il est incontestable qu'elle n'a été tentée en Corse que tout récemment, et après vingt-cinq ans de sa publication.

Attendu que si d'un côté l'article 1^{er} de la loi du 30 avril 1790, défend la chasse sur les terres d'autrui, les articles 13 et 14 l'autorisent en tout temps, sur les propriétés dans leur propriété close, de telle sorte que la loi ne confère à l'administration, que le droit de régler la chasse dans les propriétés non closes, ne permettant la poursuite à la requête du ministère public, que lorsque le délit de chasse a été commis en temps prohibé.

Attendu que l'article 5 de la loi du 1790, n'ayant pas indiqué le mode de confiscation de l'arme, le décret de 1812 a pu en ordonner le rapport au profit et l'exécution de la loi sur la chasse, qui permet au propriétaire de chasser en tout temps sur son bien clos, ne dit pas qu'il faut que cette propriété soit liée à l'existence d'une maison habitée ou servant à habitation; qu'il n'est pas permis au juge d'ajouter à la loi, et de faire des distinctions là où le législateur n'en a pas faites, surtout en matière pénale.

Attendu dans l'espèce, que le prévenu F*** a chassé dans une propriété particulière close, avec la permission du propriétaire qui a assisté à l'audience, et que surabondamment, il y avait une maisonnette.

Par ces motifs, le tribunal dit que le fait imputé au prévenu F***, ne constitue ni crime, ni délit, ni contravention, et par conséquent le décharge.

Fait et prononcé à la dite audience presen-

QUATRIÈME ANNÉE, N° 150.

TRIMESTRIEL D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS . . . 8 fr.
POUR TROIS MOIS . . . 4 fr.
POUR LE CONTINENT . . . 20 fr.
POUR L'ÉTRANGER . . . 24 fr.

MM. Montera, Président, Benedetti, Juge, Grazia, Suppléant, Levie, Substitut, et Scattoli, Greffier.

Messieurs,

Je suis appelé devant vous, d'après un procès-verbal qui m'accuse du délit de port d'armes, et du fait de chasse, en temps prohibé.

Permettez-moi d'entrer dans quelques développements d'une indispensable nécessité pour le succès de ma défense, et mon entière justification. Les faits qui me sont reprochés, se trouvent dans des dispositions générales dont je dois me prévaloir.

L'art. 8 du code civil dit textuellement: *tous Français jouira de ses droits civils.*

Les articles 42 et 43 du code pénal mettent le droit de port d'armes au nombre des droits civils et privés, dont les tribunaux, jugeant correctionnellement, ne peuvent dans certains cas, interdire l'usage, que lorsque cette interdiction est autorisée ou ordonnée par une disposition expresse de la loi.

Telle est l'inviolabilité de ce droit, que, d'après les articles 28 et 34 du même code, il faut, pour en être déchu, avoir subi la dégradation civique, ou bien une condamnation afflictive ou infamante.

Le conseil d'État a décidé le 17 mai 1811, que l'on pouvait porter des armes en voyage, sans être muni de permis de port d'armes, les gens sans aveu pouvant seuls être poursuivis par la gendarmerie, s'ils sont trouvés armés.

Il est bien entendu que je ne parle pas des armes cachées, dont la prohibition est positive, et des armes de guerre telles qu'elles sont définies par l'art. 1^{er} de l'ordonnance du 24 juillet 1816, qui n'est point abrogé par la loi de 1834; je parle du fusil de chasse.

Je considère donc le droit de port d'armes comme un droit positif, dévolu à tous les Français, inhérent à leur qualité de Français.

Des décrets de haute police ont statué qu'il fallait un permis pour porter une arme de chasse; l'observation de ces décrets ne constitue pas un délit; c'est une simple infraction.

Le décret du 4 août 1789, article 4, porte que chaque propriétaire a le droit de détruire et de faire détruire, sur ses propriétés, toute espèce de gibier.

Le principe du droit de chasse dérivant du droit de propriété, est maintenu par le code civil, au titre des différentes manières dont on acquiert la propriété.

L'article 714 dit: *La chasse est un droit de propriété qui appartient à personne à dont l'usage est commun à tous.*

Le droit de chasser est donc bien établi. La loi du 30 avril 1790, ajoute les dispositions de celle du 4 août 1789; elle y ajoute: Art. 1^{er} On ne peut chasser dans les terres non closes, depuis le mois d'avril jusqu'au 1^{er} septembre, pour les terres qui seront alors dépourvues

et pour les autres, jusqu'à l'établissement des fruits, sauf à chaque département à fixer à l'avance le temps durant lequel la chasse sera libre dans son arrondissement, aux propriétaires, sur leurs propriétés non closes.

Art. 13. Les propriétaires sont libres de chasser et de faire chasser, même en temps prohibé, dans leurs possessions closes.

Un règlement du 29 août 1814, remis en vigueur par l'ordonnance du 14 septembre 1830, porte que, dans les forêts de l'Etat, la chasse s'ouvre le 15 septembre, et se ferme le 1^{er} mars; je vous ai rappelé, Messieurs, ces décisions que vous connaissez sans doute mieux que moi. Je vais en faire l'application au delit dont je suis accusé.

Depuis mon enfance, je me livre à l'exercice de la chasse. Vous savez, Messieurs, que de temps immémorial, les règlements de haute police, qui soumettent les citoyens à la formalité du port d'armes, n'ont jamais été mis en vigueur en Corse. Peut-être les usages et l'intérêt du pays s'opposaient-ils à ce que ces règlements lui fussent appliqués. Ce qui n'est pas sans exemple, car le département n'est pas soumis aux contributions indirectes désignées sous le nom de droits réels.

Quoi qu'il en soit, les premiers fonctionnaires, les premiers magistrats, les généraux, les militaires, tous les habitants de la Corse, chassaient sans port d'armes.

Aucune loi nouvelle n'est intervenue; aucun ordre n'a été donné contre cet usage; comment ce qui était licite en février 1837, peut-il être un delit sept mois après, sans que la législation ait été changée dans cet intervalle de temps?

En fait de port d'armes, l'usage, en Corse, n'a fait loi; et, si l'on pouvait invoquer la prescription en faveur de l'usage, jamais prescription ne serait mieux établie.

La loi de 1790 veut que la chasse s'ouvre le 1^{er} septembre, et se ferme en avril; elle détermine ces deux époques, sauf, ajoute-t-elle, aux départements à régler à l'avance le temps de la chasse dans les propriétés non closes.

Le droit accordé aux départements est facultatif; le mot *sauf* le caractérise. Si les départements, représentés aujourd'hui par les Préfets, ne font pas connaître, en temps opportun, qu'ils changent les époques indiquées par la loi, celles que la loi fixe sont censées adoptées. Des lors, il n'est pas besoin d'autorisation spéciale pour rentrer dans la règle consacrée par la loi, qui est connue de tous, et l'on peut chasser pendant le temps où elle permet la chasse.

Si l'intention de M. le préfet est d'user de la faculté que lui accorde la loi, il l'aurait annoncée. M. le préfet ne l'a pas fait; n'a rien dit; la loi de 1790 reste donc intacte, et la chasse est ouverte et fermée de droit aux époques qu'elle prescrit.

Dans les départements du nord, la chasse a commencé le 1^{er} septembre; dans ceux du midi, elle a été ouverte du 10 au 25 août; en Corse on a toujours chassé, à dater du 15 août; nous sommes aujourd'hui au 5 octobre; peut-on supposer que si quelques causes légales avaient ordonné la suspension de la chasse, l'autorité n'en eût pas informé les citoyens?

Si l'on se foudait sur ce que la clôture de la chasse a été prononcée par un arrêté de M. le préfet, publié dans le mois de février dernier, et qu'elle est encore close, puisqu'elle n'a pas été rouverte, je répéterais encore, que l'ouverture de la chasse est fixée par la loi; que si l'autorité veut modifier ou arrêter l'exécution de cette loi, il faut au moins que les citoyens en soient prévenus; et que si l'autorité garde le silence, on doit supposer qu'elle n'entend pas modifier la loi.

Aucune nouvelle disposition n'ayant été publiée depuis le mois de février dernier, soit sur le port d'armes, soit sur la chasse, j'ai dû croire que rien n'était changé aux usages suivis en Corse depuis un demi-siècle.

J'ai dû croire que si pendant vingt ans, et jusqu'au mois de février 1837, j'avais porté, sans

enfreindre les lois, ni l'usage de chasse, je pouvais le porter encore, puisque je ne connaissais aucune disposition qui m'en empêchât.

J'ai dû croire, que la chasse, ouverte chaque année, en Corse, le 15 août, l'était à plus forte raison, le 1^{er} septembre, date du procès verbal rédigé contre moi.

J'ai dû croire que si M. le préfet n'avait pas annoncé l'ouverture de la chasse; c'est qu'il laissait à la loi de 1790, son effet naturel, qui est de permettre la chasse du mois de septembre au mois d'avril; et que M. le préfet ne jouissait pas convenable d'user cette année du droit facultatif que cette loi accorde aux départements.

Mon opinion, quant au port d'armes, était appuyée par le silence même de M. le préfet. Sur des bruits vagues de défense de port d'armes, auxquels je ne suis pas tenu d'ajouter foi, mais qui cependant pouvaient avoir quelque probabilité, j'ai demandé au préfet de Paris et au préfet de Corse, j'ai remis à M. le sous-préfet de Bastia toutes les pièces exigées pour l'obtenir; c'était une précaution qui me paraissait inutile, mais enfin j'ai cru devoir la prendre. M. le préfet n'a pas répondu à ma demande; je l'ai renvoyé auprès de M. le sous-préfet; je l'ai rappelé à M. le préfet; je n'ai pas eu l'honneur d'un refus, ni d'une réponse. Il a été des lors évident, pour moi, que M. le préfet trouvait ma demande surabondante, et qu'il gardait le silence pour ne rien changer à ce qui était consacré par l'usage. C'est ainsi que, consulté sur des questions déjà décidées par les lois, le conseil d'Etat déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

J'ai cependant attendu jusqu'au 21 septembre, après un mois d'inutiles réclamations, auxquelles M. le préfet n'a pas répondu; aucune défense n'étant publiée, et l'époque de l'ouverture de la chasse, en Corse, étant passée depuis plus d'un mois, j'ai fait ce que toute la population de département et moi-même nous faisons sans contrevioler aux lois; je suis allé chasser.

Je chassais dans une propriété close, attenante et dépendante d'une maison habitée; j'avais l'autorisation du propriétaire, et, pour ces localités, l'art. 13 de la loi de 1790, ne reconnaît pas de temps prohibé; la chasse y est permise toute l'année.

J'ai agi de bonne foi, et je ne pense pas que l'on puisse voir un delit, là où ne se trouve pas l'intention de mal faire.

Si vous jugez, Messieurs, d'après les faits et le droit, vous jugez aussi dans votre conscience de magistrats et d'hommes intègres. Je ne veux pas élever ma défense à des considérations générales, mais voyez Messieurs, ce qui se passe autour de vous; voyez les inconcevables changements apportés tout à coup à ce qui était consacré par un usage qui remonte si haut; voyez l'ignorance complète où l'on nous a laissés sur les intentions de l'autorité d'établir un nouvel ordre de choses, et vous déciderez si l'on peut trouver une faute dans le fait qui m'est reproché.

D'après l'article 4 du code pénal, nul delit ne peut être puni des peines qui n'étaient pas prononcées par la loi, avant qu'il fut commis; je n'ai donc pas encouru de punition, car les lois sur le port d'armes et la chasse étaient pour la Corse, comme si elles n'existaient pas, jamais l'application n'en ayant été faite dans le département.

La justice est nue; elle est de tous les temps et de tous les lieux; aucune disposition législative n'ayant été promulguée depuis le mois de février dernier, comment pourriez-vous condamner aujourd'hui ce qui était licite alors?

Que de nouveaux ordres imposent aux citoyens de nouvelles obligations, je le conçois; mais du moins que l'autorité fasse connaître ce qu'elle exige. Jusqu'à présent le port d'armes était toléré; s'il n'était permis, dans toute l'étendue de la Corse, la chasse s'ouvrait le 15 août; on usait généralement de cette double faculté; pourqu'on viendrait-t-on en faire un delit? ce serait en quel que sorte donner aux lois un effet rétroactif.

Si l'on s'agissait, dans cette cause, d'une contraven-

tion commise en temps ordinaire, le procès verbal non contesté, d'un officier de police judiciaire, suffirait pour établir une condamnation. Mais vous ne pouvez, Messieurs, déguer la plainte portée contre moi, des faits qui l'ont précédée et suivie; c'est sur l'ensemble de ces faits que vous prononcerez. Il me suffit de vous les rappeler; tous les habitants de la Corse les approuvent; l'opinion publique en fait justice.

Je me repose avec confiance sur votre honorable équité.

M. Rouge, principal du collège d'Aubenas (Ardèche), vient d'être nommé principal du collège de Bastien, remplacement de M. Nicolas.

MARCHES ET COMBATS DE L'ARMÉE D'AFRIQUE. NOUVELLES DE TUNIS.

Le bateau *l'Achéron*, arrivé hier de Tunis, n'a pas touché à Bone, ainsi qu'il aurait pu le faire, et nous sommes sans nouvelles directes de l'expédition de Constantine. Mais à Tunis on savait déjà au départ de *l'Achéron*, le 11 que nos troupes étaient arrivées devant Constantine le 7, et que la canonade se faisait entendre depuis cette époque.

Voici ce que nous avons trouvé dans quelques lettres écrites de Tunis le 11. Quoique les récits des Arabes soient exagérés, on a pu cependant y démêler la vérité; car le fait le plus important, c'est l'arrivée des troupes devant Constantine et le commencement du siège.

Tunis, le 11 octobre.

Correspondance particulière du *Toulonnais*.
Un navire, qui a quitté Bone le 6, nous apprend, en arrivant ici, que l'armée expéditionnaire commandée par M. Damremont, s'était mise en marche pour Constantine le 1^{er} et le 2, mais qu'on n'avait plus eu de ses nouvelles. D'autres navires sont arrivés du 5 au 10, et n'ont pu nous donner aucun détail, car on ne savait rien à Bone, si ce n'est que la colonne avait, au dire des Arabes, continué sa marche à petites journées, et qu'il était probable qu'il n'y avait d'affaire importante qu'au camp de l'Agâ, placé à 4 lieues en avant de Constantine.

Ici nous avons également des récits faits par les Arabes, et malgré les erreurs qu'ils peuvent propager je vous les envoie; vous en ferez usage si vous le jugez convenable.

Le 8, une caravane arrivée d'une tribu établie à 15 lieues ouest de Tunis, a annoncé qu'une armée française, forte de 20,000 hommes et d'immenses bagages, et occupant dans sa marche une étendue considérable de terrain, avait bivouaqué 3 jours auparavant à une journée de Constantine au pied des monts Maouella, et que pendant une grande partie de la journée du 5 on avait entendu la canonade.

Le lendemain, des gens venant de 7 lieues de Constantine et appartenant à une tribu placée sur la route qui conduit d'ici à cette ville, assurent avoir entendu pendant toute la journée du 6 une très vive canonade; des Arabes venus dans leur tribu ont vu, assurent-ils, l'armée française aux prises avec l'armée du bey, à 4 lieues de Constantine; ils ignorent ce qui s'est passé et si nos troupes ont avancé ce jour-là. Nous pensons que cette bataille s'est donnée au camp de l'Agâ; les Arabes ajoutent que le même soir 5 ou 6000 hommes de cavalerie arabe étaient allés camper sur la route de Tunis.

Enfin aujourd'hui on annonce, toujours au rapport des Arabes, que la ville de Constantine est investie par nos troupes, et que le bey, à la tête de 6,000 cavaliers et 8,000 fantassins, avait ordonné pour le lendemain une attaque générale pour faire lever le siège.

Quelques personnes ont demandé au consul français s'il savait quelque chose de positif; il a répondu qu'il avait interrogé un grand nombre d'Arabes venant de l'intérieur, mais qu'il ne croyait pas pouvoir compter sur l'exactitude des

détails qui lui avaient été donnés, qu'il croyait pouvoir assurer cependant que l'armée était arrivée devant Constantine après deux combats des plus acharnés, dans lesquels les Arabes avaient perdu beaucoup de monde.

Voilà tout ce que j'ai appris. Les récits des Arabes de Tunis ne paraissent pas dénués de fondement. On a dû voir, en effet, par l'itinéraire que nous avons publié dans le *Toulonnais* du 24 septembre, que l'armée expéditionnaire devait hisouguer, le second jour de marche, sur Joued Zenati, tribu des Bil-Aouchet, à 10 lieues de Constantine; le troisième jour, à la colline Zelouf sur le territoire de la tribu des Arib-el-bey, à 6 lieues de Constantine, 5 lieues de la route de Tunis et 25 de Tunis. Le quatrième jour de marche, c'est-à-dire le 6 octobre, on supposait que les premières brigades aient perdu un jour à tracer des routes et à attendre la dernière brigade, à dû avoir lieu la bataille dont les Arabes ont parlé; l'armée était alors arrivée devant le camp de l'Agâ, et il se pourrait qu'elle ait été arrêtée le lendemain; j'en suis sûr; elle ne serait alors arrivée devant Constantine que le 7 ou le 8. La vive canonade que l'on a entendue pendant ces deux jours prouverait que le bey Achmet a cherché à défendre les approches de Constantine.

Le prochain courrier, attendu avec une bien grande impatience, nous apportera sans doute des détails plus précis.

On vient de nous communiquer une lettre de Tunis, dans laquelle nous avons pu lire les nouvelles suivantes:

Des Arabes de Constantine ont quitté cette ville à la nouvelle de l'approche de l'armée française; ils se sont réfugiés d'abord dans les tribus voisines, puis à Tunis. Ils annoncent que la plus grande agitation régnait dans la ville; la population est en butte aux mauvais traitements des Turcs auxiliaires qui agissent tout comme s'ils étaient dans une ville conquise; ils commentent les plus grandes exactions et maltraitent les individus qui sont soupçonnés d'avoir de la fortune et le désir que les portes soient ouvertes aux Français. Un assez grand nombre de familles se sont réfugiées près du désert, emportant tout ce qu'elles ont pu arracher aux Turcs de l'intérieur de la ville et aux cavaliers d'Achmet qui se tiennent aux dehors. Le mécontentement est à son comble.

On pense que Constantine pourra se défendre assez long temps et que l'armée française a besoin d'élever des retranchemens sur le front de bataille faisant face à la campagne pour résister aux attaques vives et fréquentes des Arabes. Quant à Achmet, il ne s'enferme pas dans la ville; il tient la campagne avec une armée de 12 à 15,000 hommes, dont 3,000 fantassins réguliers.

Le bey de Tunis a échappé aux intrigues de son premier ministre, mais il n'est pas moins mort, on ne sait comment. Les uns disent qu'il a été étranglé; d'autres qu'on l'a empoisonné. Cette dernière version est la plus probable. Le fait est qu'il est mort; son fils l'a remplacé. On sent qu'il ne vaudra pas se broailler avec la France, et qu'il la maintiendra les traités qui existent. Les causes de la mort du bey et les circonstances ne sont pas encore connues.

PRISE DE CONSTANTINE.

Le bateau à vapeur *le Crocodile*, arrivé sur notre rade à 4 heures, venant de Bone d'où il est parti le 11, 3 heures après le *Sphinx*, a apporté, le premier, la nouvelle de la prise de Constantine, mais comme il devait passer à Alger, on ne lui a pas remis les dépêches officielles annoncées en résultat de la campagne. Cependant, au moment de son arrivée, et lorsqu'on a appris que le bey d'Achmet était au pouvoir de l'armée française, la foudre est portée à la consigne pour annoncer les détails de ce fait d'armes qui a été conseillé avec la plus grande satisfaction et avec de vives expressions de la plus vive joie.

À 6 heures, le bateau a vapent le *Sphinx* à mouille en rade. Il a couronné la grande nouvelle apportée par le *Crocodile*. Depuis la prise d'Alger nous n'avions pas vu dans notre ville un plus grand enthousiasme.

Voici les détails que nous avons pu recueillir. L'heure avancée ne nous a pas permis d'avoir toutes nos lettres; mais nous avons pu rassembler les renseignements suivans qui nous avons pu recueillir à bonne source.

Un Arabe, arrivé à Bone le 11, s'est présenté au commandant de la place et lui a dit: J'ai des nouvelles à vous apprendre. Si elles sont vraies, vous me donnerez 100 francs; si elles sont fausses vous serez tombé ma tête.

L'Arabe a alors déclaré qu'un officier d'ordonnance de M. le gouverneur général avait été envoyé pour annoncer l'entrée des Français dans Constantine; qu'il avait perdu ses dépêches par suite du mauvais temps qui l'avait assailli en route, et que lui était venu pour annoncer ce qui s'était passé.

Il a raconté alors que l'armée française, partie de Merdjeh-el-Hammur le 1^{er}, avait marché trois jours sans avoir d'engagement sérieux; qu'à une journée de marche de Constantine, le 5, il y avait eu un combat avec l'armée du bey et celle de l'Agâ réunies, et qu'à la nuit les Arabes étaient en fuite dans toutes les directions, ayant perdu beaucoup de monde, au pied de la colline de Zelouf.

L'armée est arrivée devant Constantine le 6 au milieu midi; les travaux du siège ont commencé immédiatement et ont été terminés le même jour. Les troupes avaient marché par un temps magnifique et à très petites journées; elles n'avaient éprouvé ni fatigues ni privations, et en route on n'a rien perdu ni effets d'artillerie, ni prolonges, ni outils.

Le 7, l'attaque a commencé; la ville a résisté vigoureusement, tandis que les cavaliers du bey au nombre de 7 à 8,000 inquiétaient l'armée qui protégeait le siège. La journée s'est passée en canonade avec la ville, et en combats avec les cavaliers.

Le 8, on a vu arriver avec autant de surprise que d'admiration le prince de Joinville, escorté par 1,200 hommes du 6^e, de ligne embarqué directement à Cette et deux pièces d'artillerie. Cette marche courageuse de M. le prince de Joinville à travers un pays ennemi, a redoublé l'aideur des troupes et la fureur des assiégés. Le feu a été plus vif de part et d'autre dans cette journée, les boulets pleuvaient sur nos troupes et les bombes dans la ville. On se battait avec beaucoup d'ardeur. Nos batteries placées sur le plateau de Mansoura et sur celui de Kondiat Aty faisaient le plus grand mal à la ville et entamaient les remparts. Le génie commençait ses préparatifs pour l'assaut. Tout faisait presager l'issue du siège.

Enfin, le 9, les pluies commencent et nos généraux jugèrent qu'il fallait en finir; en conséquence, une attaque générale fut ordonnée; les troupes se disposèrent à monter à l'assaut sur deux points.

Des le matin, le feu recommença plus terrible; mais en un instant les remparts furent couronnés par nos troupes; les Turcs disputèrent pied-à-pied le terrain, ils se battirent comme des lions; forcés enfin de battre en retraite, ils mirent le feu aux maisons qui avoisinaient les portes et se retirèrent pour aller rejoindre l'armée du bey qui était constamment restée en dehors.

Le premier soin des troupes qui avaient le droit de saccager la ville fut d'éteindre les incendies.

Nous avons perdu beaucoup de monde; on parle de quelques officiers généraux et supérieurs et de plusieurs autres officiers, mais rien d'officiel n'est connu. Le 4^e et le 5^e, dit-on, furent maltraités.

Telle a été, d'après les rapports de l'Arabe qui a donné sa tête pour garantie de ses récits, l'issue de cette campagne, la plus glorieuse que nos troupes aient faite en Afrique. Le bey venait

de presser les émissaires de son père à Tunis, et nous ne pouvions en être sûrs.

Notre armée a été sublime; elle s'est battue avec un ordre et une ardeur admirables. M. le duc de Nemours s'est toujours tenu là où le danger était plus imminent. M. le général Demme mort a donné de grandes preuves d'habileté; il a été très bien secondé par les généraux placés sous ses ordres.

Dès que les récits de nos correspondans qui font partie de l'expédition seront arrivés, nous ferons connaître les noms des militaires qui ont été les plus distingués.

M. le duc de Nemours et M. le prince de Joinville sont attendus à Bone; ils s'embarqueront sur le bateau à vapeur *le Phœbe* pour aller rejoindre à Alger. De là M. le duc de Nemours partira pour France, et M. le prince de Joinville reprendra sur *l'Hercule*, le cours de son voyage au Brésil.

Il paraît que le rame le ligné est toujours en proie au Cholera. Ce régiment va être embarqué pour France.

NOUVELLES D'ESPAGNE.
Bayonne, 9 octobre, 6 heures trois quarts. M. le comte d'Alarcón a été nommé premier à Lerdo, et Carondelet à Gumiel; don Carlos à Corrubias avec Zarateguy.

Orax a fait venir à Daroca de l'artillerie et des munitions pour assiéger Cantavieja. Le fort de Paraliba avec 500 hommes de garnison a été pris. Lianga assiégé actuellement Lodosa.

La Gazette de Madrid du 4, ne contenait pas encore la nomination officielle des nouveaux ministres.

Narbonne, 9 octobre 1837.
Les élections annonçaient à Valence le 1^{er}; à l'avantage du parti modéré. Cabrera et Focadell étaient arrivés à Villar. On croyait qu'Orax est à Utiel.

Le brigadier Carbo a battu à Manilla, près Vich, le 2 la bande de Mallona à la fin août.

Le 3, Barcelone était tranquille; 3,000 insurgés étaient à Vacaricas (6 lieues de cette ville). Les carlistes étaient maîtres du Haut-Ebre (de Tortosa à Mequinenza).

Madrid, 4 octobre. — Ce que je vous annonçais s'est enfin pleinement confirmé, et en effet, il ne pouvait pas en être autrement puisque la mesure était comblée. Tous les ministres ont donné leur démission à l'exception de M. Bardaji. Les anciens ont été remplacés par MM. Balanzat (guerre), Raphael Perez (intérieur), Castejon (justice), Ulloa (marine), Joseph Maria Perez (finances). Sur ces cinq ministres deux seulement ont prêté serment et pris possession; ce sont MM. Ulloa et Rafael Perez. M. Balanzat est extrêmement malade. M. Castejon ne veut pas accepter et M. Joseph Perez ne veut pas prendre sous sa responsabilité un ministère si désorganisé. Le conseil des ministres ne se compose donc aujourd'hui que de MM. Bardaji, Perez et Ulloa. Ces différentes nominations n'ont pas encore été publiées dans la Gazette de Madrid, mais on en a donné connaissance officiellement à la chambre avant-hier.

On avait annoncé de la part de Louis-Napoléon Bonaparte, l'intention de retourner aux Etats-Unis, après la mort de sa mère. Ce douloureux événement s'est réalisé pour lui; la fille de Josephine a cessé d'exister; la sœur du prince Eugène est allé rejoindre au tombeau et le prince de Leuchtenberg et l'exile de Ste-Hélène. Sans doute son fils retournera bientôt dans le nouveau monde où il trouvera des images moins déchirantes et des souvenirs moins douloureux. Il est évident que l'échec de Strasbourg a contribué à abrégier les jours de la duchesse de St-Leu. A quelque parti qu'on appartienne on ne peut s'empêcher de donner sa part à cette illustre et malheureuse mère et l'on se sent ému de ces profonds enseignemens de la Providence.

—L'Enseignement préparatoire au Baccalauréat, dirigé par M. Lemoine, avec une si remarquable habileté, et que déjà nous avons vivement recommandé à nos lecteurs, vient d'être transporté rue de la Chaussée d'Antin N° 5. (voir aux Annonces)

VENTE D'UN IMMEUBLE
EN VERTU D'AUTORISATION DE JUSTICE

On fait savoir qu'à la requête de M. Doris Nicolas, lieutenant en réforme, domicilié et demeurant à Paris, canton de ce nom, agissant en son nom personnel comme héritier à réserve pour un quart en une propriété et usufruit de feu Jean Antoine Doris son fils mineur, et d'un usufruitier légal des autres trois quarts afférents au S^r. Joseph Pierre François Doris son autre fils mineur, sans professions domiciliés aussi à Paris; 2° en qualité de tuteur légal de ce dernier, frère consanguin du dit défunt.

En vertu de la délibération du conseil de famille du dit mineur homologuée par jugement du tribunal civil de Bastia en date du 1^{er} septembre 1837 dûment enregistré.

Il sera procédé le lundi treize du mois de novembre 1837, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^r Ant^e Joseph Guasco, notaire royal demeurant à Bastia; rue Napoléon, commis par justice; à la réception des enchères et à l'adjudication préparatoire d'un étage composé de cinq pièces, faisant partie d'une maison sise dans la ville de Bastia (Corse) sur la place du nouveau marché; et d'un emplacement qui soit situé qui en dépend. Ces étages et sito proviennent de la succession de feu Jean Antoine Doris susnommé.

La dite adjudication préparatoire aura lieu en présence de M^r. Paul Negroni, propriétaire domicilié à Paris, subrogé tuteur du dit mineur.

Les étages et sito susdiqués ont été évalués par les experts nommés au dit jugement à la somme de quatre mille francs. ci. . . 4000 fr. à la quelle est fixée la mise à prix.

S'adresser, pour voir le dit immeuble et pour connaître les charges et conditions de la vente au dit notaire commis.

Bastia le 30 septembre 1837.

Enregistré à Bastia le 30 septembre 1837. F. 171. Casati 1 et 2. reçu un franc. 10 c. le décime compris, signé Casanova.

ANNONCES.

L'INDIENNE. liqueur brevetée de nos apothicaires par l'académie royale de médecine, douce, suave, agréable au goût, vraie liqueur de table; elle joint des propriétés de faciliter la digestion, d'arrêter immédiatement les nausées, les vomissements, la diarrhée de faire cesser les fluxions et autres dérangemens du ventre.

Dépôt central, M. Lenoir, aux tisseurs, rue montmartre 149 à Paris.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — le flacon est fermé et toujours accompagné d'une instruction. — Pharmaciens dépositaires, rue de la Harpe Sempolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

9 FRANCS PAR AN. — 3 fr. pour 3 mois. 5 fr. pour 6 mois. — 3 fr. pour 3 mois.

1 franc en sus par an pour l'étranger.

PARIS ÉLÉGANTE,

JOURNAL DES MODES

Chronique des salons, de la littérature et des arts dirigé par M. de Villafra de Barcelonia.

Paris élégant paraît tous les 15 jours, accompagné d'une gravure qui le fait. A ces gravures on ajoute, aussi souvent que cela sera nécessaire,

des dessins de broderies, ainsi que des modèles de buffets, de bijoux et d'ornemens de toute sorte. Quant à l'exécution des gravures, le seul de M. GAVANI qui veut bien rester exclusivement chargé des dessins, est la meilleure garantie.

Paris élégant, imprimé sur le plus beau papier et tiré avec le plus grand soin contient 16 colonnes très grand in-octavo.

Le premier numéro de Paris élégant a paru le 16 septembre courant. On s'abonne à Paris, rue de Seine-Saint-Germain n° 10, et au bureau de notre journal.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 21 au 28 Octobre 1837.

ARRIVÉES.
VIAREGGIO, navicello St-Joseph, c. Borsella.
VIAREGGIO, navicello St-Joseph, c. Vannucci.

LIVOURNE, mistick Conception, cap. Laurenti.
VIAREGGIO, navicello la Famille Sacchi, cap. Borsella.

TOULON, Bateau à vapeur Golo, cap. Vahli.

DEPARTS.
MARSEILLE, tartana Pléger de Carnis, cap. Novelli.

TOULON, Bateau à vapeur Golo, cap. Valzi.

CIVITAVECCHIA, gondole Conception, cap. Malaspina.

VENIZOLASCA, bombarde St-Charles, c. Erta.

LIVOURNE, mistick le Pipi, cap. Gentil.

BONIFACIO, bœuf St-Joseph, cap. Bertocci.

VIAREGGIO, gondole Minicorde, cap. Bensa.

LIVOURNE, mistick l'Assomption, cap. Bonelli.

Le Grand N^o TARTAROLI.

Bastia. — De l'imprimerie de C. Fabiani.

Un franc par mois.

TABLETTES DU TEMPS.

REVUE DE LA SEMAINE.

Politique, financière, commerciale, littéraire, des théâtres et des modes, judiciaires, éducation, médecine et bibliographique.

Chaque numéro contient de 25,000 à 30,000 lettres, ou plus d'un demi-volume in 8°.

Pour bien faire connaître à toutes les classes de lecteurs les idées politiques qu'on désigne sous le nom de centre gauche, la rédaction du TEMPS (fondé et patroné à son origine, comme on sait, par 92 députés du centre gauche) a résolu de faire du journal du lundi une REVUE, miroir complet de la situation politique et encyclopédique de la semaine, qui ne coûte que 1 franc par an, et qui résume et remplace avec une incontestable économie tous les recueils spéciaux, hebdomadaires ou mensuels, coûtant de 24 à 80 francs par an.

Cette REVUE ne contient que des articles originaux. On a expressément réservé pour cette REVUE tous les articles importants qui pourraient mettre parfaitement au courant les lecteurs que la dépense de 75 fr. par an ou leurs occupations empêchent d'avoir un journal quotidien.

La direction du TEMPS, n'ne par un sentiment patriotique, et n'ayant pas à payer, spécialement pour cette REVUE, les frais si coûteux de rédaction, de composition et d'administration, pouvait seule, par son nombreux personnel et la variété des articles, exécuter cette REVUE qui contient de 250 à 265,000 lettres, ou plus d'un demi-volume in 8°, au prix économique de UN FRANC PAR MOIS, qui rembourse à peine les frais matériels.

Pour recevoir, un numéro des TABLETTES du TEMPS, Revue de la semaine, il suffit d'écrire, franc de port, au directeur du TEMPS, rue du Mail, 5, à Paris.

Prix des 52 numéros de l'année: 12 francs. Ou UN FRANC PAR MOIS.

BACCALUREAT ES-LETTRES

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE

EN TROIS MOIS, DEUX MOIS ET UN MOIS.

M. LEMOINE, qui vient de transférer son enseignement préparatoire rue de la Chaussée d'Antin N° 5, ouvre, dans les premiers jours de Novembre, de nouveaux cours préparatoires au Baccalauréat es-lettres. L'excellence de la méthode du professeur, les brillants résultats qu'il a obtenus jusqu'à ce jour, garantissent l'infaillibilité du succès sans enseignement. Les honoraires de l'enseignement sont très modérés, ils se fixent de 200 à 300 francs payables, la première moitié d'avance, LA SECONDE MOITIÉ APRÈS LES EXAMENS DE FIN DE COURS. La durée de suivre les différents cours, sans aucune augmentation de prix, n'est pas limitée; elle n'a d'autre terme que la réception du candidat. A un élève de philosophie, un an de préparation suffit. — A un élève de rhétorique, deux mois suffisent. — A un élève de seconde ou de troisième, et à toute personne n'ayant fait que des études incomplètes, deux ou trois mois suffisent. — Les nouveaux cours durent trois fois par mois. On s'inscrit au BUREAU DE LA CHAUSSEE D'ANTIN N° 5 A PARIS (Afficher).

MERcredi 15 OCTOBRE 1837.

ON S'ABONNE A BASTIA

ADRESSE DU JOURNAL.

A PARIS.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.

A l'adresse de M. de Villafra de Barcelonia.

et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

QUATRIÈME ANNÉE, N° 154.

PREX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.

POUR SIX MOIS 8

POUR TROIS MOIS 4

POUR LE CONTINENT 20

POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'abonnement, en France, par la poste.

GE JOURNAL PARAIT



CORSE.

PRISE DE CONSTANTINE.

Par voie extraordinaire.

Bone 19 octobre à 9 h. du matin.

Une lettre sous la date du 13 venant de Constantine annonce officiellement la prise de la ville qui aurait eu lieu le même jour après un assaut meurtrier et une défense désespérée de maison en maison de la part des arabes.

Cette victoire nous a fait éprouver une perte bien sensible. M. le gouverneur général comte Damremont a été tué le 12 d'un coup de canon en examinant la brèche. M. le général Pérégaux a été blessé au même instant d'une balle au nez en se penchant pour relever le corps de son chef et de son ami. Il a repris son service qui n'a été suspendu qu'une demi-journée. M. le colonel Combes du 4^e de ligne a été blessé grièvement le 13 et est mort de ses blessures. M. le lieutenant-colonel Lamoricière a été blessé, mais il n'est pas en danger.

Par suite de la mort glorieuse de M. le Lieutenant-général comte Damremont, M. le lieutenant-général comte Vallée a pris le commandement de l'armée.

L'honneur du drapeau a été veugé. Constantine est au pouvoir de la France. Ces rapports que l'on regardait comme impossibles n'ont pu tenir contre la belliqueuse ardeur de notre jeune armée, qu'encourageait la présence de deux princes, jaloux de partager les fatigues et les périls de la campagne. La mort du général en chef bien loin d'ébranler l'intrepidité des assiégeans, n'a fait que la raffermir davantage. Cette brillante expédition rappelle les beaux faits d'arme de l'armée impériale. La race des braves ne s'est pas éteinte dans les glaces de la Russie. Les Arabes apprendront à leurs dépens qu'on ne brave pas impunément la puissance de la France, et que, lorsque la voix de la patrie se fait entendre, les murs des forteresses sont de vains retranchemens devant le courage de nos soldats. Il fallait une terrible leçon à ces barbares africains si lâches en présence de nos régimens, si canels contre des soldats isolés. La prise de Constantine restera comme un avertissement sévère pour eux et un monument de gloire pour les troupes qui sont pressées autour des remparts, pour les braves qui sont en tête des premiers dans l'enceinte de la ville, pour les officiers généraux qui ont dirigé le noble dan du courage et payé de leur sang le succès de cette rapide expédition. La France regrettera long-temps

la vie de tous les braves qu'a moissonné la mitraille ennemie. Leurs noms seront inscrits dans les fastes de la gloire à côté des noms glorieux qu'elle aime tant à rappeler en face des étrangers, alors surtout que l'on cherche à rabaisser sa réputation militaire.

La prise de Constantine ne peut manquer de raffermir notre domination en Afrique. Envisagée sous ce point de vue, cette campagne est de plus haute importance pour l'avenir de nos possessions. En voyant qu'il n'est point de danger qui les arrête, point de barrière que nos soldats ne franchissent, les chefs des tribus rebelles se soumettront enfin à la domination de la France.

M. le Lieutenant-général Tiburce Sebastiani est arrivé de Toulon, le 29 du courant, sur le bateau à vapeur le Golo.

M. Ratyé Directeur de la maison centrale de Nîmes nous semble avoir parfaitement compris le véritable but du régime pénitentiaire. C'est à ses sages conseils et à la bonne direction qu'il a su imprimer cet établissement, que le plus grand nombre des détenus sont redevenables de leur retour à des sentimens honnêtes. Ceux de notre département ne prononcent jamais son nom, sans l'accompagner des expressions de la plus vive reconnaissance. Leur amendement moral nous paraît aussi complet que sincère. En suivant leur conduite de près, il est facile de voir qu'ils rentrent dans la société avec des dispositions meilleures. Il n'est presque point d'exemples que les détenus libérés de notre ile aient été poursuivis à raison des faits de même nature. Les récidives sont ici plus rares que partout ailleurs. On doit leur rendre ce témoignage que le premier de leur soins est de régagner par une conduite régulière l'estime qui une première condamnation leur avait enlevée. Témoins journaliers des efforts qu'ils font pour mériter l'intérêt du pays et effacer autant qu'il dépend d'eux le souvenir de la réclusion, leurs concitoyens tiennent compte de la sincérité de leur repentir et ne se souviennent plus que de ce qu'une première faute avait d'excusable. M. Ratyé aime aussi à les distinguer de la plupart des détenus du continent. Il a parfaitement compris que les condamnés que lui envoie notre Cour d'assises n'ayant pas le cœur gaugré, rien n'est plus facile que de les ramener dans la voie de l'honneur d'où une violente passion les fit sortir momentanément. Il est malheureux que ces bienveillantes dispositions soient si mal secondées par le parquet de la Cour royale. S'il se montrait moins avare de notes favorables, la clémence royale viendrait plus souvent au secours des détenus corpes. Plusieurs d'entre eux trouvent la mort à ou ils ne le voient subir qu'une peine temporaire. Ce n'est

pas contre M. Ratyé que s'élèvent leurs plaintes amères. S'il ne tenait qu'à ce sage administrateur, la porte des prisons s'ouvrirait devant tous ceux, qui, par la régularité de leur conduite, le goût du travail et le sentiment des choses honnêtes ont mérité le bienfait de la grâce.

Ces malheureux espèrent du moins que son intérêt ne leur manquera jamais, et que ses dispositions d'humanité ne changeront pas plus que la gratitude et l'affection qu'ils lui ont vouées sans retour. La réforme morale des condamnés nous tient trop à cœur pour que nous ne nous empressions pas de signaler tout ce qui peut la faciliter. Or il nous a semblé que c'était concourir à ce but, que poursuis avec tant d'ardeur, la philosophie philanthropique de nos jours, que d'appeler l'attention du gouvernement sur la classe des condamnés de ce département.

M. Autric, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Corte a été élu, aux dernières élections, membre du conseil municipal. Les électeurs de cette ville ont voulu lui donner par là un témoignage de considération.

M. Autric a dû en être d'autant plus flatté, qu'étranger à la ville, il n'y exerce d'autre influence que celle que procurent d'excellents fonctionnaires un caractère doux et conciliant, et des sentimens de droiture et de justice.

Nous ne connaissons que deux fonctionnaires du continent qui aient reçu de pareilles marques d'estime, M. Durieux, ancien receveur général des finances, et M. Autric. Les électeurs de Corte ont fait preuve dans cette circonstance de tact et de discernement.

Par ordonnance du 26 septembre dernier, le traitement des juges et des substituts pres les tribunaux de première instance de Calvi, Corte et Sartene, est fixé à la somme de 1,500 fr.

Art. 2. Le traitement des présidents et procureurs du roi près ces tribunaux est provisoirement fixé à 2,200 fr.

Art. 3. Les juges d'instruction recevront avec le traitement de juge, un supplément du cinquième en sus.

Art. 4. Le traitement des commis assermentés près les tribunaux de 1^{re} instance de Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Sartene, est fixé à la somme de 600 fr.

Art. 5. Ces traitemens ou supplémens de traitemens courront à compter du 1^{er} janvier 1838.

Par ordonnance du roi en date du 29 septembre, M. Massoni, Lieutenant-Colonel au 19^e léger a été promu au grade de colonel, M. Guasco sous-lieutenant au 59^e et Venturini, sous-lieutenant au 63^e, ont été promus au grade de lieutenants.

Voici les noms et la résidence des commissaires

res spéciaux des douanes qui doivent entrer en fonctions le 1^{er} novembre. Ce sont :

MM. Roqueplan, à Brando.
Albergnie, à Vico.
Ménestrier, à Sartène.
Brisset, à Bonifacio.
Sentrane, à Cervione.

Nous croyons rendre service aux pères de famille qui envoient leurs fils sur le continent pour y faire leurs études, en leur indiquant un excellent Pensionnat qui vient de fonder à Toulouse (Rue Croix-Baragon n° 12) un de nos compatriotes, M. Angeli, ancien-Censeur de l'Ecole François 1^{er}.

M. Angeli a déjà fait ses preuves; des jeunes gens de cette ville formés par lui témoignent hautement de son habileté et de la rigidité de ses principes. Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner une idée complète de cet établissement; mais ceux qui auront envie d'en profiter, n'auront qu'à se présenter à notre bureau; ils y trouveront un Prospectus détaillé qui ne leur laissera rien à désirer.

Voici la liste des jurés qui doivent faire le service de la 4^e Session des assises. Ce sont :

MM. Bardi, avocat Sartène.
Costa, J. Augustin propriétaire, Ile Rousse.
D'Angelis, capitaine en retraite Bastia.
Marchetti, Jean Antoine, notaire St-Nicolas.
Roccecrinaccio, Pierre Marie, propr. Vico.
Colonna Ceccaldi, Pierre Antoine, not. Evisa.
Pianelli, Pierre Scraphin, notaire Olmeto.
Colonna d'Istria, Laurent, propr. Petreto.
Colonna Cesari, Roch François, colonel en non activité Portovecchio.
Valeri, Joseph, négociant, Bastia.
Taddei, Jean François, propriétaire, Pero e Casevecchie.
Ballero, Toussaint, propriétaire, Calvi.
Mariotti, Jean Etienne, propriétaire, Borgo.
Pozzo di borgo, Felix, payeur du département, Ajaccio.
Guasco, Simon Louis, Limonadier, Bastia.
Peretti, Antoine François, propr. Olmeto.
Rocceasera, Pierre Marie Louis, not. Sartène.
Mariani, Jean, négociant, Ile Rousse.
Ceconi, Antoine, propriétaire Bastia.
Luciani, Ange Pierre, notaire Vezzani.
Desanti, Antoine, propriétaire, Bastelica.
Filippi, Ange Michel, propr. Vescovato.
Bonfanti, Benoît, propriétaire, Ajaccio.
Susini Valère-Sébastien, propr. Sartène.
Berthin, Antoine, quincailler, Ajaccio.
Ambrosini, Jean Michel, notaire, Galenzana.
Durazzo, Jean Paul, propriétaire Sartène.
Emanuelli, Dominique François, propriétaire Belgodere.
Balisoni, Joseph de feu Pierre, pr. Olmeto.
Franceschini, Simon Jean, propr. Ile Rousse.
Muglioni, Don François, propr. Pero e Casevecchie.
Morlas, Vincent, propriétaire, Oletta.
Natali, Mathieu, avocat, Ajaccio.
Vannucci, Dominique, propr. Bastia.
Campocasso, Achille, propr. Olmeto.
Durazzo, Jean Paul, de feu Angelino, Sartène.
Jurés supplémentaires.
Casabianca, Xavier, avocat, Bastia.
Martin, chef du service de la marine, Bastia.
Giral, Jean, pharmacien, Bastia.
Dami, Etienne, négociant, Bastia.

La mort vient d'enlever encore un des vétérans de notre vieille armée, le brave Colonel Guasco notre concitoyen, qui vivait depuis quelques années à Sans (Yonne), dans la retraite la plus modeste.

Joseph-Marie-Louis Guasco, décédé à soixante-sept ans appartenait à l'une de familles les plus honorables de notre pays. Il partit de Bastia comme volontaire, dès le commencement de la révolution, et avec le grade d'officier de la garde nationale que lui donna le suffrage unanime de ses

concitoyens. Après avoir pris une part glorieuse aux campagnes qui illustrèrent la valeur française, il fut nommé Chef de Bataillon et membre de la légion d'honneur, distinction qu'il ne dut qu'à son mérite, à son intrepidité, dont le témoignage éclatant à chaque ligne de ses états de service, noble, mais unique héritage qu'il laisse à ses enfants.

Guasco était Chef de Bataillon lors des désastres de 1814 et du départ de Napoléon pour l'île d'Elbe. Il suivit son ancien Général, qui lui confia le commandement des flanqueurs de sa Garde. Il débarqua avec lui à Fréjus, en mars 1815 et marcha en avant de l'héroïque escorte que guidait Cambronne. Ce fut à la tête de cette troupe d'élite que Guasco combattit à Waterloo, là où finit sa carrière militaire qui avait commencé au siège de Toulon. (Communiqué)

PARIS.

Par ordonnance du 13 de ce mois, le Roi, sur la proposition de M. le garde-des-sceaux, a étendu le bénéfice de l'ordonnance d'amnistie du 8 mai dernier, au nommé Edeline, condamné par contumace à la peine de la déportation par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 19 septembre 1834.

On annonce une grande revue pour le 20 de ce mois, qui serait passée par le Roi en personne dans la cour des Tuileries.

— Extrait d'une correspondance publiée par le Morning Chronicle :

Alexandrie, 18 septembre.
Je ne dois pas omettre deux traits remarquables dans le caractère de l'homme étonnant qui gouverne l'Egypte, de Mahomet-Ali. Une femme turque de Candie, s'était convertie depuis peu de temps à la religion chrétienne; ayant fait un héritage, elle s'adressa au Mek-Kami, sorte de tribunal ecclésiastique mahométan, pour entrer en possession de son legs. Le tribunal déclara qu'elle avait perdu ses droits à cet héritage, puisqu'elle s'était faite chrétienne. Cette femme adressa une pétition à Mahomet-Ali, qui la rétablit immédiatement dans ses droits à cette propriété ajoutant qu'il n'admettait aucune différence dans les droits des habitants pour cause de différence de culte.

A son arrivée à Alexandrie, il annonça à toutes les femmes de son harem, qu'à l'exception de celles qu'il avait rendues mères, elles étaient libres.

De cette manière, cent cinquantes femmes séquestrées auparavant dans le harem d'Alexandrie furent rendues à l'Egypte.

Cet homme ne mérite-t-il pas le nom de régénérateur de l'Egypte? Je suis convaincu chaque jour davantage, que dès que le parlement et le cabinet britannique l'auront reconnu pour roi, affranchi de la tyrannie des Turcs et de leurs extorsions, ils se seront préparés un allié puissant dans les luttes qu'ils auront tôt ou tard avec la Russie.

D'après les dernières lettres de Constantinople, le docteur Bulard continuait ses expériences contre la peste, sous le patronage des gouvernements turc et français. Ce docteur a rapporté de Smyrne une grande quantité de bubl emens ayant appartenu à des pestiférés; il ne veut laisser aucune expérience inachevée. M. Bulard déclare vouloir prouver que les systèmes de quarantaine adoptés en Europe sont tout-à-fait ridicules, et il s'engage à épurer la disinfection en une heure plus efficacement qu'on ne le fait en quarante jours. Il compte beaucoup sur le succès de ce qu'il appelle sa mission. Le cabinet français a noblement agi en mettant à sa disposition des crédits illimités, afin de lui donner les moyens de mettre ses plans à exécution, dans le cas où les Turcs refuseraient de le seconder. Sûr du succès, il dit souvent : « Je réussirai, ou je laisserai au milieu ma peau. »

— Nous apprenons par des lettres d'Athènes,

que l'état de ce pays devient chaque jour plus alarmant, et que la situation de M. de Rudhart n'est presque plus tenable. On assure qu'il a envoyé de nouveau sa démission, et que le roi Othon lui a fait répondre qu'il ne pouvait promettre aucune détermination avant d'avoir pris l'avis de son père, le roi Louis de Bavière.

Pour mettre un terme à la fureur des duels qui règne parmi les étudiants à l'université de Dorpat (Russie), il a été décidé que les duellistes qui enfreignent l'article spécial du code russe (Swod) seraient, après une instruction préalable dressée par le tribunal universitaire, renvoyés à Riga devant un conseil de guerre.

Dans un consistoire secret tenu le 2 octobre, le pape a pourvu à la vacance de vingt-trois sièges épiscopaux, parmi lesquels on remarque celui de Saint-Flour, auquel a été nommé M. de Marguerie, vicaire-général de Soissons, et celui de Marseille, où a été promu M. de Mazenod, évêque d'Isoie in partibus infidelium.

On écrit de Constantinople, le 20 septembre : « Le sultan va, à l'exemple des monarches chrétiens, faire battre monnaie à son effigie, et nous aurons bientôt des mahomets d'or. »

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Narbonne, 15 octobre, six heures du matin.
Le g. Valenc était fermée à cause de l'approche de mille carlistes. Esperanza, après être entré à Chiva, allait au sud de la province; 1,200 hommes de la colonne de Bail le poursuivaient. Borsò, avec 1,500 hommes, est arrivé à Segorbe.

Le 12, à Barcelonne, beaucoup d'électeurs émigraient et laissaient le champ libre aux bullangeros. Les assassins de l'électeur Veleis n'ont pas été arrêtés. Le brigadier Puig avait été destitué. Barcelonne était sans autorité militaire pour maintenir l'ordre.

ESPAGNE. — Madrid, 7 octobre. — Le nouveau cabinet ne paraît pas avoir d'autre mission que celle d'occuper les cortès jusqu'à la venue de la nouvelle chambre et de préparer les voies au retour de M. Pizarro, dont l'influence occulte dirige encore les affaires; tel est le bruit général. Les membres de la majorité des cortès qui ont connaissance de cette intrigue sont d'autant plus mécontents d'avoir été joués par un ministre détesté, que le résultat des élections, favorable à l'opinion modérée, semble devoir exclure toute possibilité de représailles parlementaires.

Les élections pour cinq nominations de députés à Madrid vont être reprises. M. Mendizabal, qui craint de n'être pas réélu, emploie tous les moyens pour rehausser le zèle engourdi de ses anciens amis. Dernièrement, le bras en écharpe, il est venu pèrorer dans le collège de Saint-Isidore, et pour rendre sa candidature plus dramatique, il a pleuré d'attendrissement. Les électeurs s'amusent de toutes ces comédies.

L'apathe la plus coupable a présidé dans certaines localités aux élections. A Cordone, dans une ville de 45,000 âmes, 282 électeurs seulement se sont présentés; à Murcie, l'empressement a été moindre encore. Dans toutes les provinces, les élections sont faites par le dixième des électeurs à peine; toutefois, les affaires changeront nécessairement d'aspect, si plusieurs conditions se réalisent. Il faut pour arriver à ce résultat, qu'une majorité de députés dévoués et consciencieux siège dans les cortès, et que l'armée, toujours mieux disciplinée, repousse don Carlos au-delà de l'Ebre; le moment sera plus favorable alors pour conclure un emprunt.

L'argent est plus nécessaire que jamais. Les besoins du soldat espagnol se sont accrus à un degré extrême dans ces derniers temps; le soldat supporte plus difficilement qu'autrefois les privations. On en a pu juger, lors du dernier passage des troupes d'Espartero à Madrid; ces soldats se sont rafraîchis avec de la bière, cette boisson que l'on regardait en Espagne, il y a un quart de siècle, comme du poison; il s'en fait aujourd'hui une consommation énorme.

Une lettre de Logrono du 8 porte que d'après la version d'un officier d'ordonnance du comte de Luchana, relativement au combat de Retuerta, on avait fait 300 prisonniers et l'on comptait autant ou plus de morts, car il dit qu'on a ramassé sur le champ de bataille plus de 600 fusils. Il dit que le curé Merino est ou tué ou mortellement blessé; les prisonniers assurent l'avoir vu emporté sur un brancard. Villaréal a commandé cette expédition, ayant sous ses ordres Zariateguy et Merino.

Le prétendant est allé à San-Domingo. Le général Espartero, le 6 au soir, se préparait pour l'attaque de cette ville.

Un message extraordinaire, adressé au consul de Bayonne par le ministre secrétaire d'état, annonce que le 5 de ce mois, le général Espartero a battu les carlistes et le prétendant en personne à Retuerta, province de Burgos vers l'est. Voici quelques détails recueillis à la hâte sur cette affaire :

La bataille a commencé par une attaque contre la division Lorenzo, qui barrait le passage aux carlistes. Le général comte de Luchana, en rendant compte de cette affaire très succinctement, au moment où commençait la déroute de l'ennemi, annonce que les résultats de cette affaire seront très importants.

Zurbano, qu'on avait dit tué par les carlistes, a échappé à deux assassins qui le poursuivaient, et a pu revenir contribuer aux manœuvres de Ullibari. C'est un exprès de Logrono qui apporte cette nouvelle.

Il résulte des derniers rapports d'Estella, en date du 9, que le siège de Lodosa a été levé par suite du mouvement combiné des trois colonnes chrétiennes d'Ullibari, de Zurbano et d'Iriarte. Les carlistes se sont retirés sur Oleiza, et ils ont détaché sur la ligne de Valeros les quelques soldats poursuivis par Yriarte jusqu'à Zubiri.

De nouveaux renseignements sont venus confirmer la nouvelle que nous avons donnée de la mort de Martin Zurbano dit Barea, aux environs de Lodosa. Plusieurs versions ont couru sur les causes de cette mort, mais il paraît avéré que Zurbano est tombé victime d'un assassinat longtemps médité, au moment même où il entreprenait une de ces excursions hardies demeurées rarement sans résultat.

Depuis long-temps Zurbano était devenu le terreur des carlistes de la province d'Alava; son habileté, son courage, la connaissance des lieux qu'il avait si souvent parcourus comme contrebandier, avaient fait de lui un chef de partisans constitutionnels très redouté. Sa troupe, qui se composa d'abord de quelques volontaires, augmenta rapidement; dernièrement encore, 300 tirailleurs licenciés de la garnison de Pampelune étaient venus se joindre à lui. Mais depuis la capture qu'il fit à Santa-Cruz de Campezu, de Valentin Verasteguy, président de la junte d'Alava, et d'une foule d'officiers supérieurs, les carlistes avaient, assure-t-on, juré de se défaire de Zurbano par tous les moyens possibles. Zurbano a été sacrifié.

Don Matias, ancien aubergiste, qui fut pendant long-temps espion des carlistes, et qui, pour cause de vol et même d'assassinat, devait être fusillé à Estella où il était emprisonné, proposa au général Garcia d'assassiner don Martin Zurbano pour obtenir sa grâce. Cette proposition fut acceptée. Don Matias passa aux chrétiens avec une montre et une escopette.

Après l'affaire du 3, près d'Alcanadre (Castille), Matias qui s'était attaché aux pas de Zurbano, lui tira un coup d'escopette par derrière et le perça de trois blessures dont il mourut sur le coup. Il prit aussitôt la fuite, et il retourna auprès des carlistes, qui le reçurent parfaitement bien, et lui donnèrent même une somme d'argent pour payer le meurtre de Zurbano.

La perte de ce partisan est aujourd'hui vivement regrettée par les constitutionnels qui avaient pu apprécier les services qu'il a rendus en maintes occasions. Les carlistes l'ont célébré comme

une victoire importante, car tous les villages des provinces basque ont mis en branle les cloches de leurs églises au signe de réjouissance.

DEUX-SEPTIÈMES. — Naples, 30 septembre. — Le bruit qui s'était répandu de l'arrivée prochaine d'une flotte française s'est trouvé pleinement confirmé avant hier. Trois vaisseaux de ligne appartenant à cette nation ont paru devant notre ville, et ont jeté l'ancre dans notre rade. L'apparition de ces masses imposantes, qui comptent ensemble 276 bouches à feu, a non seulement préoccupé les Napolitains, mais leur a inspiré des inquiétudes, surtout lorsqu'ils ont songé aux différends commerciaux survenus entre les deux gouvernements et à l'état de choses qui règne en Sicile. Les appréhensions ont redoublé, lorsqu'on a vu les bâtiments s'approcher de la ville sans lui rendre aucun des saluts ordinaires, et s'arranger en ordre de bataille à portée de canon du port.

A ce moment on apprit qu'une seconde division navale était à l'ancre dans la baie de Baia; enfin, l'on assura que d'autres bâtiments de guerre croisaient à la hauteur de Caprée. A la bourse, ces nouvelles furent l'objet de toutes les conversations, et déterminèrent une baisse dans le prix de la rente. De son côté, le roi assembla son conseil des ministres, dont la réunion se prolongea fort avant dans la nuit; les grâces des forts furent aussitôt renforcées, et on les munit de matériels de guerre; pendant la nuit, les quais se lévisèrent de canons; dans les forts, on prépara des boulets rouges; enfin on prit toutes les mesures propres à repousser une attaque. Beaucoup de personnes prétendent avoir vu le roi en personne faire patrouille, et se rendre d'un fort à l'autre.

Les opinions étaient fort partagées sur l'objet de ces précautions prises en secret. La plupart croyaient que le gouvernement français avait voulu appuyer d'une démonstration énergique ses représentations jusqu'alors restées sans effet en matière commerciale; et il paraît qu'il a atteint son but, car les vaisseaux de guerre sont repartis ce matin comme ils étaient arrivés, sans rendre aucun salut.

Un grand nombre de personnes assurent maintenant que la division française n'avait d'autre but que de faire de l'eau; mais il en est ainsi, comment qualifier les mesures extraordinaires de défense prises par le gouvernement napolitain? P. S. La flotille française a quitté la rade, mais elle n'est pas encore sortie du golfe; on prétend ce soir que son commandant supérieur avait pour mission de déclarer à notre gouvernement que la France s'était entendue avec l'Angleterre pour repousser toute intervention de la part de qui que ce fut dans les affaires d'Espagne, puisque ces deux puissances observaient elles-mêmes la neutralité dans cette péninsule.

TURQUIE. — Constantinople, 10 septembre. — La Gazette de Turquie donne une déclaration officielle des motifs de la destitution et de l'exil de Pertev-Pacha. Voici les crimes qui lui sont reprochés, et que S. H. a cru devoir punir d'une manière exemplaire : Absence totale de capacité dans le poste qui lui était confié; ignorance des affaires; indulgence coupable pour les fautes de son gendre Vassaf-Effendi, dont il favorisait les intrigues criminelles; même reproche à l'égard de son frère, Emin Effendi, directeur du matériel de la guerre, qu'il a également déposé.

Lord Ponsonby, parmi les ministres étrangers, est celui qui a été le plus affecté de cet événement, et il semble qu'il ne puisse s'accontenter d'avoir revêtu de nouvelles fonctions de Reiss-Effendi l'ancien titulaire de ce poste important, dont il avait exigé la destitution à l'époque de l'affaire de Churchill. Quoique les ministres étrangers se soient tous empressés d'adresser leurs félicitations au nouveau président du divan, lord Ponsonby a différé pendant assez long-temps à remplir cette formalité d'usage, et l'on commentait à craindre quelques nouvelles difficultés de

la part du ministre britannique, lorsqu'enfin il se décida ces jours derniers, contre toute attente, à féliciter cordialement le nouveau ministre de la Porte. — Akif-Effendi donne déjà, dans son nouveau poste, des preuves de son énergie bien connue.

ÉTATS-UNIS. — On écrit de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 août : « Le conseil municipal de cette ville vient, à propos de l'hospitalité sollicitée par le régicide Meunier, de prendre une détermination qui aura du retentissement en France et réjouira tous les amis de la royauté constitutionnelle. D'après cette décision, dont je vous envoie copie, il est défendu à Meunier de débarquer dans les limites de ce port. Il ira, s'il le veut, mendier un asile que les Louisianais ont souvent offert au malheur, mais qu'ils refusent d'accorder au crime. Nul doute que ce régicide anathème, lancé par des républicains contre un scélérat repoussé par toutes les opinions consciencieuses et vraiment libérales, ne produise une grande et salutaire impression en Europe et n'achève la guérison de quelques fanatiques, dont la folie était peut-être entretenue par l'espoir d'une ovation dans les républiques du Nouveau-Monde. Ils sont aujourd'hui bien cruellement déabusés! »

Voici le texte de la décision précitée :

PREMIÈRE MUNICIPALITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Extrait de la séance du 7 août 1837.

Il est résolu que le conseil de la première municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans approuve avec plaisir que les capitaines des navires américains qui se trouvaient au Harre se sont refusés à donner passage à l'assassin Meunier, qui a jugé convenable de choisir la Nouvelle-Orléans comme lieu de son exil;

« Résolu que le conseil, loin de savoir gré audit assassin de cette préférence, déclare qu'il lui est défendu de débarquer dans les limites de ce port; et que le maire soit et demeure autorisé à s'entendre avec toutes les autres autorités compétentes pour prévenir le débarquement dudit assassin;

« Résolu que le concours de la seconde et de la troisième municipalité soit demandé par le comité de correspondance. »

Amsterdam, 13 octobre. — La reine des Pays-Bas, née princesse de Prusse, et âgée de 63 ans, a succombé hier à La Haie, à la maladie dont S. M. souffrait depuis quelque temps. Vers la fin de son séjour au château du Loo, la reine avait souffert d'une prostration progressive, qui n'avait cependant pas empêché S. M. de revenir à La Haie le 4 de ce mois. Mais depuis cette époque l'affaiblissement a toujours été croissant, et l'état de l'anguste malade empirait avec rapidité. Sa mort était un événement prévu depuis la veille au soir.

La reine était fort populaire et sincèrement aimée de tous ceux qui l'entouraient. Elle avait un esprit très cultivé; elle aimait beaucoup les arts, surtout celui de la peinture qu'elle pratiquait avec succès, et elle possédait toutes les vertus qui l'auraient distinguée, quand même un trône n'eût point été son partage.

Le roi est dans une grande affliction. Il a annoncé qu'il n'ouvrirait point en personne la session des états-généraux, dont l'ouverture a été fixée par la loi fondamentale au troisième lundi du mois d'octobre. S. M. sera remplacée par le ministre de l'intérieur.

— La place de l'Ecole de Médecine vient d'être le théâtre d'un événement tragique et comique à la fois.

Le jeune M..., étudiant en droit, habitant le grand hôtel César, situé sur la place même de l'Ecole, revenu depuis quelques jours de vacances, paraissait livré à de profonds chagrins. De vif et enjoué qu'il était auparavant, son caractère était assombri; l'aimable familiarité dont il usait avec ses camarades avait fait place à la plus sévère misanthropie, et le malheureux jeune homme pas-

sauf des journées entières dans sa chambre, qu'il fermait à double tour, à écrire des articles plus ou moins raisonnables sur la méchanceté et l'égoïsme des hommes.

Avant-hier M... descend chez le propriétaire de l'hôtel et lui demande d'un ton sévère s'il est possible d'avoir un boisseau de charbon pour faire chauffer de l'eau. Le complaisant maître d'hôtel s'offre lui-même à aller en chercher, mais il profite en même temps de la présence de son rare locataire pour lui rappeler que le terme de sa chambre était échu depuis plusieurs jours, et qu'il devait se mettre en devoir de le payer. Les paroles du maître d'hôtel causèrent à M... une impression qu'il fut facile à celui-ci de remarquer, mais à laquelle il parut ne faire aucune attention.

Le jeune M... remonta chez lui en grommelant contre son propriétaire, et roulant dans sa tête mille projets sinistres. Le propriétaire sorti de son côté pour aller acheter du charbon. Arrivé dans sa chambre, M... ouvrit sa fenêtre, regarda pendant quelques secondes au-dessous de ses croisées et se précipita sur le pavé. Mais, ô malheur, au lieu de se fracasser la tête sur les pierres de la place, il tomba juste sur la tête du maître d'hôtel qui revenait avec le boisseau de charbon, et qui ne pensait certainement pas à avoir son locataire sur les bras de cette façon-là. Par le plus heureux des hasards, le jeune M... et le maître d'hôtel en ont été quittes pour quelques contusions. Le jeune M... a déclaré que ses embarras pécuniaires l'avaient porté à cet acte de désespoir, et M. C... en digne et respectable propriétaire, lui a accordé tout le temps qu'il désirait pour payer sa créance. M... promet aujourd'hui sa demi-tasse au célèbre café-estaminet de la Taverne, et avait repris sa verve et sa gaieté habituelle au milieu de ses amis.

LA TOUR DE BABEL VIVANTE. — Le célèbre Mezzofanti fut nommé, très-jeune encore, bibliothécaire de Bologne, sa ville natale; il avait appris, sans maître et par principes, trente-deux langues. Non-seulement il les lisait et les comprenait toutes, mais il les écrivait et les parlait dans une telle perfection, que l'Allemand, l'Anglais ou le Français auraient pu, en l'écoutant le prendre pour un de leurs compatriotes. C'est d'ailleurs plus que d'une langue générale, qui ne forment que dans une maison de suite à Naples, Mezzofanti est l'image vivante de la confusion des langues.

Sa grande renommée lui valut, plus tard, l'emploi de bibliothécaire au Vatican. Mezzofanti était un dictionnaire personnel de langues anciennes et modernes. Mais un jour sa mémoire se troubla, et il mêla tout-à-coup dans son esprit tout ces dialectes différents, qui ne forment que dans une maison de suite à Naples, Mezzofanti est l'image vivante de la confusion des langues.

LES MATELAS DE LIÈGE. — On vient de faire en Angleterre des expériences sur les qualités flottantes du liège réduit en poudre; on a trouvé qu'un matelas fait avec cette matière, et pesant seulement 25 livres, ne pouvait être enfoncé par le poids de sept hommes, et qu'une ou deux personnes pouvaient se tenir sur lui au-dessus de l'eau en pleine mer; avec autant de sécurité contre la crainte de se noyer qu'on en aurait à bord d'un navire. Des matelas, des oreillers, des coussins faits avec cette matière sont aussi doux et aussi confortables que ceux faits avec le crin le mieux choisi, et ils ont de plus l'avantage de ne jamais devenir compactes.

CAPITAL MONÉTAIRE DE L'EUROPE. — Le capital monétaire des principaux pays de l'Europe, naguère estimé à cinq milliards, dans lesquels la France figurait pour 2,000,000,000, s'est réduit à environ quatre milliards par les sommes exportées dans le nouveau monde et absorbées par les emprunts qui y étaient contractés. Ces quatre milliards ont à soutenir, non-seulement les 35,000,000,000 de papier, émis par les gouvernements publics flottants de l'Europe, mais encore tout le papier monnaie, le papier de com-

merce et les actions d'industrie, évaluées environ vingt milliards, ce qui fait le total effrayant de 57 milliards, dont le cours doit être maintenu avec la somme de quatre milliards d'argent monnayé.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la demande de l'estimable société dont il est question ci-après, et qui a pour président le noble Duc de Montmorency.

Une grande société de la Capitale peut encore disposer dans ce département et dans les départements voisins de plusieurs emplois faciles, honorables et lucratifs, en faveur des personnes avantageusement connues, sans distinctions de sexe, qui voudraient utiliser leurs loisirs ou améliorer leur position sociale. Il n'est pas nécessaire de quitter son domicile ni ses occupations habituelles, et il suffit de savoir écrire et compter.

Les emplois à donner sont de trois degrés et ils exigent comme garantie des valeurs qui sont immédiatement confiées par la société, une mise de fonds proportionnée à leur importance et variant de 100 fr. à 3,000 fr. Les avantages augmentent dans la même proportion.

Les emplois du premier degré (3,000 fr.) ne sont plus disponibles en Belgique ni dans les départements suivants: Ain, Aisne, Allier, Ardennes, Aveyron, Calvados, Côte d'Or, Eure, Finistère, Gironde, Ile et Vilaine, Indre et Loire, Isère, Jura, Loiret, Loire-Inférieure, Maine et Loire, Manche, Marne, Pas de Calais, Bas Rhin, Rhône, Saône et Loire, Somme, Fienne, et dans quelques autres qui s'organisent actuellement; mais il y reste quelques emplois de second ordre (500 fr.) et plusieurs du troisième ordre (100 fr.) Pour la plupart des autres départements non indiqués ici, on peut se mettre sur les rangs pour les trois sortes d'emplois, à la condition d'habiter le chef-lieu du département pour le premier et un chef-lieu d'arrondissement pour le second; quant au troisième il suffit qu'on habite une Commune du Canton dont on est chargé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, écrire franco. (Les lettres ne sont pas reçues autrement) à M^r LE MARQUIS DE CHESNEL, secrétaire général de la société, 8, Rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, à Paris.

ANNONCES.

LE PRODUCTEUR,

REVUE CRITIQUE ET ANALITIQUE DE la Littérature, du Théâtre, des Sciences, des Arts, de l'Industrie, du Commerce et des Modes.

NOTICES BIOGRAPHIQUES, ET NÉCROLOGIQUES, BIBLIOGRAPHIE, ETC.

Rédacteur en Chef: M. ALFRED LUCAS. Directeur Gerant: M. ROUSSEVILLE.

BUREAUX A PARIS, RUE BERGÈRE N.° 15.

La Rédaction du Producteur qui sera confiée à des hommes de lettres distingués qui espèrent se faire connaître par leurs œuvres, embrassera tout hormis la Politique; le Producteur sera une œuvre consciencieuse et désintéressée; ses collaborateurs appelleront à leur aide toutes les intelligences, et ils accueilleront avec empressement toutes les productions qui leur seront adressées.

Le Producteur paraîtra par cahiers de 3 à 4 feuilles d'impressions couverture imprimée. Chaque N.° sera accompagné d'un ou deux dessins d'art, d'industrie, de Théâtre ou de modes.

24 N.° ou une année 54 fr. 11 N.° du sixième mois, 13 fr.

6 N.° ou trois mois 7 fr.

Les trois cents premiers souscripteurs seront considérés comme abonnés fondateurs et recevront un exemplaire imprimé sur velin avec gravures.

Un Bulletin consacré aux annonces du Commerce et de l'Industrie accompagnera chaque N.° du Producteur; ce Bulletin tire à plusieurs milliers d'exemplaires sera successivement adressé à toutes les personnes notables, à tous les officiers ministériels, à tous les propriétaires de grands Etablissements publics de Paris et des principales villes commerciales et maritimes des Départements.

50 c. la Ligne de 50 Lettres.
Le Recueil paraîtra du 15 Septembre au 1^{er} Octobre 1837.

L'INDIENNE, liqueur BREVETÉE DU ROI approuvée par l'Académie royale de médecine, douce, suave, agréable au goût, vraie liqueur de table; elle jouit des propriétés de faciliter la digestion, d'arrêter immédiatement les nausées, les vomissements, la diarrhée de faire cesser les fluctuations et autres dérangements du ventre.

Dépôt central, M. Lenoir, aux templeiers rue montmartre 149 à Paris.

Les expériences conclues, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances royales au D^u L^{eu} X^{ix} N^o 1031 et 1032 et 1033, attestent l'efficacité et les avantages de

SHIP DE JOHNSON Qui gère les PALMATIONS, les TOUX, les RUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 4, rue Caumartin, à Paris. Dépôtaires: Cl. Lotterio à Bastia, Giliardi à l'île Bonifacio; De Nobili à Corte; Castelli à Bonifacio.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA Du 18 au 25 Octobre 1837. ARRIVÉES.

GÈNES, tartane *Vierge des Carmes*, cap. Figallo. LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon*, Loti. VIAREGGIO, Palencelle *l'Assomption*, c. Casani. VIAREGGIO, Palencelle *la Vierge de Montenero*, cap. Défonsi. GOLFE JUAN, mistick *la Rose*, cap. Sisco. MARSEILLE, bœuf *Divine-Providence*, cap. Bellagamba. MARSEILLE, mistick *l'Assomption*, c. Benigni. MARSEILLE, gondole *l'Assomption*, c. Saettoni. CERVIONE, bombarde *St-Charles*, c. Ersa. RIO, (Ile d'Elbe) brigantin *St-Catherine*, cap. Regini. VENZOLASCA, mistick *Conception*, c. Guaitella. TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi. BONIFACIO, gondole *St-Joseph*, cap. Zorria. AFACCIO, tartane *l'Espoir en Dieu*, cap. Benedittini. PORTOVECCHIO, gondole *Conception*, cap. Caratini.

DEPARTS. VIAREGGIO, navicelle *la Famille Sacrée*, cap. Borsella. VIAREGGIO, navicelle *St-Joseph*, c. Vanucci. VIAREGGIO, navicelle *St-Joseph*, c. Borsella. TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi. VENZOLASCA, mistick *Conception*, cap. Guaitella. VIAREGGIO, tartane *l'Assomption*, cap. Oie. LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon*, c. Loti. VIAREGGIO, Palencelle *la Vierge de Montenero*, cap. Défonsi. VIAREGGIO, Palencelle *l'Annonciation*, cap. Casani. RIO, (Ile d'Elbe) brigantin *St-Catherine*, cap. Regini. SARDAGNE, mistick *Conception*, c. Cardella. BONIFACIO, mistick *Conception*, cap. Lorenzi. LIVOURNE, mistick *l'Antoinette*, cap. Bugliani. Le Gérant N.° TARTAROLI.

Bastia. — De l'imprimerie de C. Fahiani.

MERCREDI 7 NOVEMBRE 1837.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DE L'ÉDITEUR A PARIS

Le Directeur de l'Édition est M. TARTAROLI, à Bastia, rue de la République, N.° 15. Les souscriptions se font chez M. TARTAROLI, à Bastia, rue de la République, N.° 15. Les souscriptions se font chez M. TARTAROLI, à Bastia, rue de la République, N.° 15.

CORSE.

La chambre des vacations de la Cour Royale devant laquelle les affaires électorales avaient été portées, a terminé ses fonctions. C'est la chambre civile qui doit se prononcer sur celles des questions, qui n'ont pas encore été jugées. Nous espérons que les audiences seront moins orageuses et que des scènes affligeantes ne viendront plus marquer le cours des discussions. Un peu de fermeté de la part du président qui remplaçait le titulaire est sans doute pour maintenir la dignité de la Cour, et rappeler tout le monde au respect des convenances. L'écoute des tribunaux n'est pas une arène ouverte aux passions politiques. Le calme et la décence sont encore plus nécessaires dans les débats irritants, que soulèvent les recours en matière électorale, qu'il ne le sont dans les causes civiles. On a vu dans l'audience dernière un avocat soutenir sérieusement, ou plutôt plaisamment que les affaires électorales n'étaient pas urgentes de leur nature, et que par conséquent la chambre des vacations devait sursoir à leur jugement. Agiter de pareilles questions n'est ce pas pousser la plus impertinente audace de toutes les bornes. N'est ce pas se jouer du bon sens de la Cour et du Public? Cependant, il a été permis à l'avocat de développer à son aise cette grande question. Nous ignorons ce que la Cour a pu penser de l'appareil oratoire que l'on a apporté dans la discussion de cette thèse stérile. Quant à nous la patience de la Cour, nous a paru bien étonnante. Jamais à coup sûr la liberté de la défense n'eut plus de latitude. C'est tout au plus si l'on a expédié quatre affaires en quatre audiences. Autrefois la Cour Royale de Bastia interdisait les plaidoiries en ces sortes d'affaires, surtout quand un lieu de conseil, les avocats se jetaient dans des digressions oiseuses. Le Président M. C. a bien voulu cependant sur les élections de 1831, et qui sollicitait des suffrages pour les prochaines élections à cru devoir s'écarter de cet usage. Nous ne chercherons pas à en deviner les motifs secrets. Les raisons sont en agie ainsi ont été sans doute excellentes; et d'ailleurs il ne nous appartient pas de publier les bruits qui circulent en ville. Notre respect pour les magistrats nous commande la plus grande réserve. Nous dirons seulement que nous attendrions de la Chambre civile l'impartialité et la modération qui distinguent les cours souveraines. Elle a trop



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

de tact et de noblesse dans les sentiments, pour ne pas comprendre, que son rôle est de rester étrangère à la lutte des partis et que toute préoccupation personnelle ne doit se mêler à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Voici ce qu'on lit le 1^{er} juillet dernier dans le *Journal de la Corse*.

L'École Paoli sera en pleine activité à la rentrée des classes.

Sur la fin de cette annonce semi-officielle et qui semblait parer d'une source irrécusable, plusieurs jeunes élèves étaient arrivés dans la ville de Corte pour arrêter des chambres; d'autres n'attendaient plus que la nouvelle de l'ouverture de cette école supérieure pour y rendre à leur tour. Nous en connaissons plusieurs qui ont quitté les collèges communaux dans l'espoir de trouver à Corte tous les éléments convenables d'un bon système d'études.

La ville de Corte à qui cet établissement d'instruction publique est promis depuis 34 ans, espérait de voir réaliser enfin les patriotiques dispositions du Général Paoli. Cette attente est encore une fois déçue. Il semblait pourtant que la réputation avait duré assez long-temps pour qu'il fut permis en 1837, de compter sur l'accomplissement réel du vœu national de ce grand citoyen. A défaut de toutes les considérations d'intérêt général, le respect pour sa mémoire aurait dû éveiller la sollicitude du Ministre, et ouvrir cette œuvre patriotique de l'ouvrage d'un aussi long oubli. Il est désormais impossible d'assigner une raison plausible à l'ajournement indéfini de cette fondation littéraire. Les fonds existent depuis long-temps, le local est préparé, les instruments des arts et des sciences ont été transportés à grands frais de Paris à Corte; l'ordonnance qui crée l'École a paru depuis plus d'une année dans le *Moniteur*, quelle est donc encore un coup, la cause secrète de ce retard? Dirait-on que la matière et surtout le mode d'enseignement déterminé par les testateurs, exigeait d'importantes modifications, et qu'il fallait un travail mûr et approfondi pour faire disparaître ce qui offrait de vieux dans la pratique, et de trop inconciliable avec la marche et le but des institutions littéraires de l'époque? Mais le plan adopté par le ministre semblait propre à satisfaire les partisans les plus difficiles du système actuel. En organisant au sein du même établissement des écoles secondaires

QUATRIÈME ANNÉE, N.° 155.

PREMIER ABONNEMENT POUR LA CORSE.
POUR UN AN 10 fr.
POUR SIX MOIS 5
POUR TROIS MOIS 4
POUR LES ÉTRANGERS 24
Prix d'abonnement, 50 c. la ligne.

